syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITÉ SYNDICAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2017 *page 3*

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL *page 20*

- **Séance du 21 décembre 2017**

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS *page 87*

Prises par le Président du Syctom de juin à octobre 2017 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRÊTÉ *page 93*

N° 1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2017

PRÉSENTS

Monsieur ABRAHAMS		**Est Ensemble**
Madame BARODY-WEISS	**Vice-Présidente**	**Grand Paris Seine Ouest**
Monsieur BEGUE		**Paris**
Madame BELHOMME		**Vallée Sud Grand Paris**
Monsieur BERTHAULT		**Paris**
Madame BLADIER-CHASSAIGNE		**Paris**
Monsieur BOYER	**Vice-Président**	**Grand Paris Grand Est**
Monsieur BRILLAULT	**Vice-Président**	**CA Versailles Grand Parc**
Madame BRUNEAU	**en suppléance de Monsieur BAGUET**	**Grand Paris Seine Ouest**
Monsieur CACACE		**Grand Paris Grand Est**
Monsieur CADEDDU	**Vice-Président**	**Paris Est Marne et Bois**
Monsieur CARVALHO		**Grand Orly Seine Bièvre**
Monsieur CESARI		**Paris Ouest la Défense**
Monsieur CHAMPION		**Est Ensemble**
Monsieur CHEVALIER		**Grand Paris Seine Ouest**
Madame CROCHETON		**Paris Est Marne et Bois**
Monsieur DAGNAUD	**Vice-Président**	**Paris**
Madame DAUMIN		**Grand Orly Seine Bièvre**
Monsieur DELANNOY	**Vice-Président**	**Plaine Commune**
Madame DESCHIENS		**Paris Ouest la Défense**
Monsieur DUCLOUX		**Paris**
Monsieur EL KOURADI	**Vice-Président**	**Paris Terres d'Envol**
Monsieur GAUTIER	**Président**	**Paris Ouest la Défense**
Madame HELLE		**Plaine Commune**
Monsieur HOCQUARD	**en suppléance de Madame DASPET**	**Paris**
Monsieur HODENT	**en suppléance de Monsieur TREMEGE**	**Paris**
Monsieur LAGRANGE		**Est Ensemble**
Monsieur LEBRUN	**en suppléance de Monsieur BERDOATI**	**Paris Ouest la Défense**
Monsieur LEGARET	**Vice-Président**	**Paris**
Monsieur MARSEILLE		**Grand Paris Seine Ouest**
Monsieur MERIOT		**Boucle Nord de Seine**
Madame ORDAS		**CA Versailles Grand Parc**
Monsieur PELAIN		**Boucle Nord de Seine**
Monsieur PENINOU	**Vice-Président**	**Paris**
Monsieur PINARD		**Boucle Nord de Seine**
Madame RAFFAELLI		**Grand Orly Seine Bièvre**
Monsieur RATTER		**Grand Orly Seine Bièvre**
Monsieur RIBATTO		**Vallée Sud Grand Paris**
Monsieur SCHOSTECK	**Vice-Président**	**Vallée Sud Grand Paris**
Monsieur ROCHE	**en suppléance de Monsieur SANTINI**	**Grand Paris Seine Ouest**
Monsieur SITBON	**en suppléance de Madame GOUETA**	**Boucle Nord de Seine**
Madame SOUYRIS	**Vice-Présidente**	**Paris**
Monsieur VAILLANT		**Paris**
Madame VALLS	**Vice-Présidente**	**Est Ensemble**
Madame VANDENABELLE		**Paris Terres d'Envol**
Monsieur WATTELLE		**Versailles Grand Parc**

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur AQUA	
Madame AESCHLIMANN	**Boucle Nord de Seine**
Monsieur AURIACOMBE	**Paris**
Monsieur BAILLON	**Paris Terres d'Envol**
Monsieur BESNARD	**Grand Orly Seine Bièvre**
Monsieur BIDARD	**Paris**
Madame BLOCH	**Paris**
Monsieur BLOT	**Vallée Sud Grand Paris**
Madame BOILLOT	**Paris**
Madame BOUYGUES	**Paris**
Madame BRIDIER	**Paris**
Madame CALANDRA	**Paris**
Monsieur COUMET	**Paris**
Monsieur DAGUET	**Plaine Commune**
Madame DE CLERMONT-TONNERRE	**Paris**
Monsieur DURANDEAU	**Paris Terres d'Envol**
Madame GATEL	**Paris**
Monsieur GIRARD	**Paris**
Monsieur GRESSIER	**Paris Est Marne et Bois**
Monsieur GUETROT	**Paris Est Marne et Bois**
Madame GUHL	**Paris**
Madame HAREL	**Paris**
Madame HARENGER	**Est Ensemble**
Monsieur HELARD	**Paris**
Monsieur HOEN	**Plaine Commune**
Monsieur IZNASNI	**Paris Ouest la Défense**
Madame JEMNI	**Paris**
Monsieur KHALDI	**Plaine Commune**
Monsieur LAFON	**Paris Est Marne et Bois**
Monsieur MAGE	**Grand Paris Grand Est**
Madame MAGNE	**Grand Paris Seine Ouest**
Monsieur MARTIN	**Grand Paris Grand Est**
Monsieur MISSIKA	**Paris**
Madame ONGHENA	**Paris**
Monsieur SANOKHO	**Grand Orly Seine Bièvre**
Monsieur VESPERINI	**Paris**
Monsieur WEISSELBERG	**Est Ensemble**
Monsieur ZAVALLONE	

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Madame BARATTI-ELBAZ	**Paris**	**a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX**
Madame BERTHOUT	**Paris**	**a donné pouvoir à Monsieur LEGARET**
Monsieur BOUYSSOU	**Grand Orly Seine Bièvre**	**a donné pouvoir à Madame DAUMIN**
Monsieur FROMANTIN	**Paris Ouest la Défense**	**a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER**
Madame KELLNER	**Plaine Commune**	**a donné pouvoir à Madame HELLE**
Madame LEVIEUX	**Paris**	**a donné pouvoir à Monsieur PENINOU**

Monsieur le Président introduit la séance en énonçant les deux points particuliers de l'ordre du jour : la contribution du Syctom à l'élaboration du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018, préalable obligatoire au vote du Budget Primitif 2018, qui sera organisé juste avant les vacances de Noël.

L'écriture du Plan régional de prévention et de gestion des déchets sera pilotée par la région Île-de-France – cette compétence de planification lui est dévolue depuis 2005. Il doit être adopté par l'Assemblée régionale au cours de l'année 2019 selon les objectifs fixés par la loi de transition énergétique (loi d'août 2015).

Plusieurs outils se sont progressivement mis en place depuis le premier Plan d'élimination des déchets ménagers (PREDMA) voté en 2009, dont l'application se poursuit, jusqu'au Plan régional d'élimination des déchets de chantier (PREDEC) adopté en 2015. Pas moins de cinq plans différents organisent la compétence de prévention et de gestion des déchets.

La loi NOTRe d'août 2015 prévoit désormais un document unique dénommé PRPGD. Les travaux d'élaboration de ce futur plan ont débuté avec l'installation de la commission consultative d'élaboration et de suivi le 26 juin 2017. La démarche d'élaboration se veut participative et ouverte à l'ensemble des acteurs franciliens, dont les syndicats de traitement des déchets. L'objectif est d'aboutir à une vision partagée, territorialisée et opérationnelle de la planification de la gestion des déchets sur le territoire francilien.

Le Syctom s'inscrit dans ce cadre pour apporter sa contribution et sa vision, son territoire représentant à lui seul près de la moitié du flux des déchets ménagers produits à l'échelle régionale. Le Directeur général présentera un corpus qui sera adressé officiellement à la Présidente de la région à l'issue du Comité et qui pourra servir dans le travail de mise en œuvre de la future planification.

Les chiffres contenus dans ces documents prospectifs correspondent à ceux des orientations budgétaires 2018. L'ensemble de ces éléments sont liés, ce qui impliquait une présentation au cours de la même séance. Ceci entraînera peu de décisions, mais de nombreuses informations à transmettre et de réflexions à conduire. Le Comité sera en mesure de mieux apprécier après la présentation sur les orientations budgétaires l'ampleur des investissements à réaliser et le rythme soutenu à tenir pour parvenir aux objectifs ambitieux décidés sous la présidence dynamique d'Hervé MARSEILLE.

L'exercice 2018 sera marqué par une inconnue : les contours de la future carte administrative de la région capitale retenue par le Président de la République, dont le dévoilement est attendu pour début ou mi-décembre. Le Syctom doit toutefois travailler pour assurer la continuité du service public quotidien du traitement des déchets et la poursuite des investissements nécessaires à cette mission.

Après le 1er janvier 2018, les déchets continueront à exister, les collectivités EPT les collecteront toujours et le Syctom sera toujours là pour les traiter. Une réunion publique de clôture de la concertation entamée le 5 juillet 2017 à Romainville est prévue à Bobigny le 7 novembre 2017. La dernière réunion de cette phase du comité de suivi a été menée à Romainville. La première pierre du centre de tri sera posée le vendredi 10 novembre au cœur de la ZAC des Batignolles.

Il propose d'entamer l'ordre du jour.

1. Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 52 voix pour**

2. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3. Approbation de la contribution du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France

Monsieur LORENZO justifie la volonté du Syctom d'apporter sa contribution au PRPGD d'Île-de-France par le fait que son territoire représente près de la moitié des flux des déchets ménagers de la région. La première présentation menée au cours du récent Bureau syndical a enrichi la délibération.

État des lieux de la gestion des déchets sur le territoire métropolitain

La Cour des Comptes souligne dans son rapport publié le 8 février 2017 :
- l'insuffisance des capacités de traitement et prévoit une situation critique à l'horizon 2022,
- elle valide les choix techniques du Syctom en faveur du renouvellement des installations, de valorisation énergétique notamment au sujet du futur centre d'Ivry Paris 13,
- elle souligne la politique incitative du Syctom en faveur des collectes sélectives mises en place depuis bientôt deux ans,
- elle souligne les partenariats noués avec les syndicats voisins depuis 18 mois à deux ans,
- elle recommande la mise en place d'une programmation intégrant les spécificités territoriales dans le nouveau plan régional ce qui justifie la contribution du Syctom à ce plan régional, la compétence relevant de la région.

La situation des déchets traités en 2016

Le total de déchets ménagers et assimilés atteint 396 kg/hab regroupant une part importante d'OMR, Ordure Ménagère Résiduelle, (1 890 930 tonnes, soit 328 kg/hab) ainsi que 31 kg/hab pour les papiers et emballages, 21 kg/hab pour le verre, 35 kg/hab pour les objets encombrants, 2 kg/hab pour les déchetteries (13 364 tonnes sur le territoire). Le niveau de 0 kg/hab pour les bio-déchets s'explique par le niveau de collecte de 1 059 tonnes de déchets alimentaires provenant principalement de Paris et de marchés alimentaires dont la collecte a été entamée.

Il signale une stabilité de la collecte sélective depuis plusieurs années : 28 kg/hab en 2006 contre 31 kg/hab en 2016. L'extension des consignes de tri mise en œuvre par le Syctom et les territoires n'ont donc pas, encore, produit leur effet. En revanche, la captation des objets encombrants a décollé. La nouvelle filière de valorisation pour les déchets de chantier est directement responsable de l'augmentation des ratios ce qui signifie probablement autant de déchets en moins dans les tas sauvages. Le gisement des OMR a diminué de 2,4 % entre 2014 et 2016, mais cette tendance se révèle fragile (augmentation de 1 % entre le 1er trimestre 2016 et le 1er trimestre 2017).

Les prospectives pour les déchets produits sur le territoire du Syctom

Les deux scénarios ont été élaborés selon des hypothèses communes : une population en hausse de 0,32 % par an d'ici 2031 et un périmètre territorial constant du Syctom. Toutefois, l'un est tendanciel, fondé sur les évolutions moyennes constatées au cours des dernières années et tenant compte des évolutions réglementaires à venir (extension des consignes de tri, collecte des bio-déchets) tandis que l'autre est plus volontaire et prend en compte les politiques d'incitation et de soutien additionnel que le Syctom entend déployer pour les collectes sélectives et pour les bio-déchets au titre de la LTE-CV (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Ce second scénario repose sur d'importants détournements de flux d'OMR à la source vers les collectes sélectives.

Le scénario tendanciel est évidemment moins favorable que le scénario volontariste puisqu'il aboutirait à l'horizon 2031 à 276 kg/hab d'OMR contre 256 kg/hab, dont 36 kg/hab pour les papiers et emballages contre 41 kg/hab et à 20 kg/hab pour les bio-déchets en partant de zéro contre 31 kg/hab pour le scénario volontariste.

Ces prévisions ont été élaborées selon les huit principes de la gestion du Syctom, affirmés depuis trois ans et portés au travers des Comités syndicaux :
- la fin de la mise en décharge des déchets ménagers assimilés sur le territoire du Syctom. Environ 80 000 tonnes partent encore soit directement, soit après transfert en décharge,
- la continuité du service public et donc le maintien des installations en état de fonctionnement au-delà de la réhabilitation ou de la transformation,

- le respect de la hiérarchie européenne des modes de traitement,
- le traitement de proximité toujours privilégié,
- le fonctionnement en réseau des installations du Syctom,
- la coopération renforcée à l'échelle métropolitaine avec les voisins,
- l'innovation et l'amélioration continue,
- l'intégration urbaine des installations.

Les prospectives 2025 et 2031

- La prospective 2025

Les capacités disponibles au regard des tonnes à traiter envisagées en 2025 sont les suivantes :
- une capacité de 208 000 tonnes pour 226 000 tonnes à traiter pour les emballages papiers,
- une capacité de 30 000 à 40 000 tonnes pour 142 000 tonnes à traiter pour les bio-déchets – il n'est pas tenu compte des deux opérations actuellement menées, l'une avec le SIAAP et l'autre avec le SIGEIF – ,
- une sous-capacité pour les déchets résiduels, les OMR et les refus de tri, en fonction des options retenues sur Romainville.

Le Syctom demeure en sous-capacité globale de traitement et il est indispensable de réaliser les projets dans les délais prévus pour stopper l'enfouissement.

Monsieur Lorenzo décline ensuite les actions à mener d'ici 2025 dans le cadre d'un objectif transversal consistant à mettre fin à l'enfouissement :
- l'élaboration d'un nouveau Plan de prévention métropolitain pour la période 2020-2030,
- l'accompagnement de l'extension des consignes de tri (Paris 17),
- la transformation des centres de tri,
- beaucoup œuvrer sur les travaux d'éco-conception et sur les filières de reprise. La Chine refuse désormais de récupérer des plastiques recyclés ce qui induit des problèmes de robustesse de ces filières,
- le développement des collectes sélectives de bio-déchets,
- la conception de solutions de traitement de bio-déchets adaptées avec le SIAAP (filière de traitement des déchets alimentaires, l'objet de la LTE, et filière de traitement des parties fermentescibles, ces deux filières étant totalement différentes), le SIGEIF ou d'autres installations de proximité,
- l'optimisation du fonctionnement des unités de valorisation énergétique,
- confirmer les capacités de traitement par valorisation énergétique sur Paris 13, Saint-Ouen, Romainville/Bobigny et la co-méthanisation avec le SIAAP.

- La prospective 2031

La prospective à 2031 aboutit à une sous-capacité pour les emballages (247 000 tonnes espérées pour une capacité de traitement de 208 000 tonnes), les bio-déchets (capacité de traitement de 60 000 à 70 000 tonnes pour 187 000 tonnes à traiter) sans tenir compte du développement des deux opérations énoncées (SIGEIF et SIAAP), et à une légère sous-capacité pour les ordures ménagères résiduelles et les refus de tri, quel que soit le scénario à Romainville.

Les actions à mener d'ici 2031 :
- la poursuite de l'exercice de contribution du Syctom pour la planification de la gestion des déchets,
- engager la construction indispensable d'un nouveau centre de tri,
- adapter les centres de tri aux évolutions technologiques et aux nouvelles normes,
- la poursuite du développement des capacités d'accueil pour les bio-déchets. De nouvelles installations de compostage et/ou de méthanisation doivent être envisagées au-delà de l'installation de réception prévue à Ivry Paris 13 ;
- l'intégration d'unités de préparation et de stockage tampon sur chaque bassin versant,
- l'adaptation des capacités d'incinération à l'évolution des volumes de déchets tout en intégrant la réflexion et l'évolution des installations des autres syndicats voisins avec lesquels des partenariats ont été noués.

Conclusion

Il conclut en soulignant l'ambition de la stratégie pour le Syctom basée sur des prévisions volontaristes, tout en étant réaliste, avec des étapes ardues :

- La confirmation de la capacité de traitement des bio-déchets ;
- La nécessité de conforter la capacité de traitement de collectes sélectives ;
- La sous-capacité à gérer le traitement des OMR ;
- Les difficultés d'acceptabilité à surmonter en zone dense ;
- Une nécessaire prise en compte des contraintes et des spécificités du territoire du Syctom dans le PRPGD comme le prévoit le décret d'application de la loi LTE-CV.

L'accompagnement du Syctom à la mise en place des collectes de bio-déchets

Madame BOUX souligne que le caractère ambitieux des objectifs implique le déploiement de moyens et une adaptation semblable à celle initiée depuis le début de l'année pour le nécessaire accompagnement des collectivités volontaires. L'accompagnement lié aux collectes des déchets alimentaires sera ainsi plutôt financier (taux d'aide) au-delà de l'aspect technique. Le territoire porte complètement son projet (études, sensibilisation, distribution des bacs et collecte) et des dossiers sont à déposer par les collectivités et présentés à la commission d'élus du Syctom pour apprécier les montants d'aides qui peuvent être accordées.

Il existe un intérêt à mettre en place un soutien opérationnel en échange avec les collectivités membres, compte tenu des objectifs inscrits dans la loi sur la transition énergétique et du délai restant pour apporter une réponse sur les déchets alimentaires. Le Syctom prend à sa charge et organise la partie des études, la mise en place des co-animateurs, la fourniture d'équipements pour assurer les aspects de collecte des déchets alimentaires. Chaque territoire reste maitre et décisionnaire sur le périmètre concerné (ménages ou ménages et écoles) une fois ces outils développés.

Paris a démarré la collecte alimentaire auprès des ménages depuis le mois de juin suivie par Romainville et prochainement par la ville d'Ivry. Les sollicitations des autres collectivités portent dans un premier temps sur les écoles; Aujourd'hui même la ville de Saint-Mandé met en place la collecte des déchets alimentaires dans le cadre défini par le Syctom. Les périmètres diffèrent en fonction à la fois du choix des collectivités et des organisations déjà en place pour les autres flux de déchets. En effet, la collecte des déchets alimentaires représente un flux supplémentaire et doit rester cohérente avec l'existant et les objectifs de la collectivité.

Madame Boux conçoit que l'objectif de collecte de 24 kg/hab pour les déchets alimentaires à un horizon de 7 ou 8 ans peut sembler faible à certains. Une analyse comparative de la collecte des bio-déchets sur d'autres villes (San Francisco, Milan, Liège et Barcelone) a été réalisée par un prestataire pour en extraire des enseignements.

La collecte des bio-déchets à San Francisco représente certes 213 kg/hab contre 21 kg/hab envisagé sur l'ORDIF (Région Île-de-France). Toutefois, il lui semble intéressant de relever certains paramètres dans la comparaison. Le Syctom œuvre ainsi sur un périmètre extrêmement dense qui diffère de la typologie des villes étudiées. Par ailleurs, les autres villes (Barcelone, San Francisco et Milan) possèdent déjà une expérience de 15 ans de cette collecte séparée des déchets alimentaires et des bio-déchets. De plus, les tonnages collectés sont ramenés à l'habitant, mais les périmètres de collecte diffèrent, en effet, le modèle de gestion des déchets de San Francisco n'établit ainsi pas de distinction entre la partie du service public, réservée aux ménages, de la partie de service réservée aux professionnels.

L'analyse distingue également deux cas relatifs à la réglementation :

- celui où la réglementation nationale ou régionale impose la mise en place de la collecte de bio-déchets soit directement soit en interdisant l'enfouissement ou l'incinération de déchets organiques,
- celui basé sur des politiques locales, volontaristes, ambitieuses (San Francisco ou Milan).

Ainsi, certaines pratiques, menées dans d'autres pays, ne sont pas possibles en France compte tenu de la réglementation.

Analyse financière critique du plan de baisse des ordures ménagères (B'OM)

Monsieur LORENZO rappelle que le document Plan B'OM a été présenté en septembre 2015 par les associations Zero Waste France et le collectif 3R. Il avait l'objectif d'essayer de démontrer que le projet de valorisation organique et énergétique porté par le Syctom n'était pas nécessaire.

La liste des mesures de prévention et d'évitement proposées par l'association conduisait à une diminution des besoins de traitement annuel de l'ordre de 800 000 tonnes.

Ce plan, estimé à 200 M€ par ses auteurs, omet de prendre en compte :

- la temporalité sur les 23 années alors qu'il entend se comparer à un marché de conception, construction et d'exploitation de cette durée,
- l'absence d'estimation d'une grande partie des coûts additionnels de la collecte des bio-déchets,
- les coûts d'investissement et d'exploitation des nouveaux centres de tri, des installations de transfert et de traitement des bio-déchets, et de la chaufferie visant à compenser la non-reconstruction de l'incinérateur d'Ivry Paris 13.

L'analyse du chiffrage du plan B'OM réalisé par le cabinet GIRUS a conduit à une estimation de l'ordre de 2,4 milliards d'euros, hors taxes, à rapprocher aux 200 millions annoncés. Il a été demandé au cabinet Ernst & Young (EY) de certifier ce chiffrage.

Monsieur le Président, s'il souligne la densité de cette présentation globale, affirme également sa nécessité. Il salue le travail de l'administration en amont, le chiffrage et les conseils fournis par les cabinets spécialisés et ouvre une séance de questions et réponses avant de procéder au vote de la contribution.

Madame SOUYRIS regrette l'absence de discussion préalable à la présentation de ce chiffrage du plan B'OM, notamment au sujet des données qui ne font pas l'objet d'un consensus. Elle requiert de ce fait un report à un prochain Comité de toute décision sur ce chiffrage du plan B'OM afin de tenir un débat organisé. La présentation a eu lieu au Bureau et non devant le Comité.

Monsieur le Président accepte de revenir ultérieurement à la dernière partie, mais il signale la nécessité de s'exprimer ce jour, au sujet de la contribution et de la partie relative aux bio-déchets.

Monsieur BERTHAULT estime que les projets communs mentionnés entre le Syctom et le SIAAP illustrent l'importance des grands syndicats au regard de leur caractère structurant, innovant, et du fait qu'ils permettent d'atteindre des objectifs pour les uns et les autres. Ceci illustre les aspects de réalisation concrète sur lesquels ces syndicats peuvent être amenés à travailler de façon récurrente. Dans le même ordre d'idée, l'organisation d'une session commune entre le SIAAP et le Syctom à la fin de la COP au sujet de l'économie circulaire se révèle une action mobilisatrice pour les élus et pour les collaborateurs œuvrant sur ces sujets. Ceci illustre à nouveau la richesse des projets aboutis eu égard à la taille des syndicats et à leur organisation.
Monsieur le Président partage cet avis. Les élus, membres du Comité, connaissent l'importance des grands syndicats. Il relate qu'il lui a été exprimé au cours d'une rencontre avec le Préfet de région que les grands syndicats n'étaient pas concernés par la prochaine réforme territoriale. Il suppose que des éléments permettent donc de confirmer leur capacité de travail de qualité en commun dans l'intérêt des populations en mutualisant et en dépassant des différences politiques ou géographiques.

Il propose de procéder au vote sur l'ensemble des points hormis le chiffrage du plan B'OM qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

La délibération n° C 3249 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

4. Commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec le SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP Syctom – désignation des membres

Monsieur le Président propose de désigner deux membres : un membre titulaire, monsieur le Président, et un membre suppléant, M. MARSEILLE.

La délibération n° C 3250 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

5. Élection des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur LORENZO relève au préalable le paradoxe inhérent à cette commission puisque le Code général des collectivités impose sa création alors que le Syctom n'est pas titulaire d'une délégation de service public. Il est proposé de désigner les mêmes membres (titulaires et suppléants) que la commission d'appel d'offres :

Président de la Commission : Président du Syctom ou son représentant

Membres titulaires de la Commission : Monsieur PENINOU, Madame KELLNER, Monsieur MARSEILLE, Monsieur DELANNOY, Madame CROCHETON

Membres suppléants de la Commission : Monsieur LAGRANGE, Monsieur BOUYSSOU, Monsieur CESARI, Monsieur CADEDDU, Madame ORDAS

La délibération n° C 3251 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

AFFAIRES BUDGETAIRES

6. Débat d'orientations budgétaires 2018

Monsieur GONZALEZ présente cette première étape de l'élaboration du budget primitif, essentielle puisqu'elle conditionne la légalité du budget primitif qui sera proposé à l'adoption au Comité du mois de décembre. Si la loi NOTRe a encadré cette étape dans la forme et dans le fond, le Syctom a attaché de longue date une importance particulière à la présentation d'une information financière claire, lisible, et prospective notamment à 10 ans (fonctionnement et investissement), ce qui avait été salué par la Chambre Régionale des Comptes dans un récent rapport.

Le document d'orientation budgétaire s'articule avec la contribution présentée précédemment. Celle-ci trace les perspectives et complète le débat d'orientations budgétaires traditionnellement extrêmement complet avec des aspects financiers, opérationnels. Ce rapport d'orientations budgétaires décline sur le plan financier la contribution au PRPGD et permet d'en illustrer la soutenabilité. Le caractère réaliste s'affirme par la capacité du Syctom à financer sur la durée l'ensemble des investissements, des coûts de fonctionnement des projets qui structurent et qui concrétisent cette stratégie.
<u>Une politique pluriannuelle répondant aux besoins de traitement</u>

- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syctom restent relativement stables depuis 2011 (entre 346 et 383 M€).

La variation des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par des effets de périmètre :
- Une politique de provisionnement mise en place en 2013-2014 explique la hausse des dépenses de fonctionnement à 383 M€ pour faire face aux surcoûts d'exploitation lors de la reconstruction du centre d'Ivry Paris 13 ;
- La baisse des dépenses de fonctionnement en 2016 correspond à la mise en place de la nouvelle tarification en faisant évoluer les modalités de soutiens financiers des collectivités ;
- Des dépenses prévisionnelles plus importantes en 2017 ayant notamment trait aux nouveaux périmètres de reprise du Syelom et du Sitom93.

Les dépenses d'investissement sont en revanche soumises à davantage de variations. Elles sont plutôt en diminution entre 2011 et 2014 (point bas) puisque ce temps est consacré à des études de projet, des concertations et au lancement de procédures de marchés publics. Elles progressent depuis 2015, portées notamment par des remboursements anticipés d'emprunts. Des dépenses

d'équipements importantes sont prévues en 2017 avec trois opérations (construction du centre de tri Paris 17, reconstruction d'Ivry Paris 13, opération de Saint-Ouen).

- La dette

Ces évolutions ont permis une politique de désendettement du Syctom entre 2008 et 2017 et celui-ci n'a contracté aucun nouvel emprunt depuis 2009 compte tenu du niveau d'autofinancement sur la période. Ainsi, le Syctom a procédé à des remboursements anticipés pour plus de 37 M€ sur la période en surplus du remboursement normal du capital de la dette afin d'avoir une perspective de désendettement maximale et de préparer la période où l'emprunt sera de nouveau nécessaire pour faire face aux besoins d'investissements.

L'encours contracté au 1er octobre 2017 atteint 415,8 M€ et se compose majoritairement de taux fixes (67 %) avec une durée de 19 ans. Cette rigidité constitue une des caractéristiques de la dette du Syctom et explique l'absence de davantage de remboursements anticipés pour préparer la suite. Ce sera important dans la future stratégie d'endettement qui accompagnera le déploiement des projets d'investissements.

Près de 80 % de l'encours du Syctom ne présentait aucun risque au 31 décembre 2016 – cotation mise en place liée à la période des emprunts dits « structurés » –, mais 20 % de cet encours est constitué d'emprunts « structurés ». Trois emprunts contractés initialement auprès de la banque Dexia sont sous surveillance et sont accompagnés d'un dispositif de surveillance et de soutien de l'État en cas de défaut. Il n'existe pas de risque identifié à ce titre.

- La redevance

Une nouvelle tarification a été instaurée en 2016, plus lisible, plus transparente et plus favorable aux collectivités adhérentes. Elle valorise l'amélioration des performances de tri des collectes sélectives et le développement de la collecte des bio-déchets par un tarif très bas. Les tarifs de la redevance, maintenus en 2016-2017, ont encore vocation à l'être de 2018 à 2020 de même que la politique de soutien à la performance des collectes sélectives des bio-déchets (234 M€ en 2018).

Une évolution tarifaire progressive sera envisagée après ces phases d'expérimentation et de soutien sur la période 2021-2027 afin de financer les volumes atteints, tant pour les bio-déchets que pour les collectes sélectives, et assurer la soutenabilité du programme d'investissements.

- La structure des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- de dépenses de traitement des déchets, la part principale, pour 208 M€ à la DM1,
- des soutiens aux collectivités. Ils diminuent en lien avec la mise en place de la nouvelle modalité de soutien et de la nouvelle tarification en 2016,
- d'une dotation aux amortissements (59 M€). Cette part importante du budget du Syctom l'encourage à avoir un niveau d'autofinancement élevé, notamment au vu des investissements à venir.

Les dépenses de personnel ne représentent que 2 % des dépenses de fonctionnement ce qui n'a pas de rapport avec la structure des dépenses des collectivités locales plus classiques.

- Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- pour une part prépondérante des redevances perçues des collectivités adhérentes (236 M€ à la DM1),
- des ventes issues de la valorisation énergétique, du tri des collectes sélectives et des objets encombrants (68,3 M€),
- du soutien des éco-organismes (environ 39 M€).

La structure des recettes de fonctionnement a évolué notamment en lien avec la mise en place de la nouvelle tarification et de la progression des produits de la vente de produits issus de la renégociation avec CPCU traduite par l'avenant 7 et un gain annuel de près de 15 M€ en contrepartie d'un

engagement de performance sur les quantités de chaleur fournies par le Syctom. Différents mouvements comptables liés notamment à l'intégration du Syelom et du Sitom93 biaisent une lecture sur la durée.

La prospective

Les dépenses d'investissements d'équipements atteignent près de 1,4 milliard d'euros en cumulé de 2018 à 2027 sous l'effet de la concrétisation des opérations de reconstruction, de construction et de modernisation des usines et centres du Syctom. Le financement de ce plan d'investissement pluriannuel nécessite de nouveaux emprunts à partir de 2018 si les opérations se déroulent comme prévu et le Syctom empruntera pour un montant de près de 880 M€ de dettes nouvelles à l'horizon 2027. Ceci conduira à un stock de dettes estimé à 877 M€ à la fin de la période.

Cette situation est permise par la situation financière actuelle du Syctom, grâce à un autofinancement significatif et un désendettement continu. Les ratios prévisionnels d'endettement prévoient 6 années de désendettement en 2017 et ils atteindraient environ 11 années à l'issue de la période couverte par cette prospective, ce qui reste dans les crédos des grandes collectivités, avant une décrue de ce stock de dettes liée à la fin de ce programme d'investissements.

- Le programme d'investissements

Ce programme se concentre à 90 % sur six opérations. Certains projets nécessitent des dépenses préalables à 2018. Le document du DOB et ces annexes présentent les échéanciers très précis des crédits de paiement pour les projets contenus dans les documents structurants et stratégiques du Syctom :

- la reconstruction d'Ivry Paris 13 (scénario d'abaissement des capacités d'incinération),
- la mise en œuvre du nouveau projet pour le site de Romainville,
- un projet innovant avec le SIAAP,
- l'aboutissement des projets d'investissement déjà engagés : la construction du centre de tri de Paris 13, l'intégration urbaine et le traitement des fumées de Saint-Ouen et les travaux pour l'extension des consignes de tri.

Ce programme d'investissements sera financé aux deux tiers par l'emprunt. La stratégie d'endettement est à réinventer pour le Syctom. L'ensemble des opportunités seront envisagées sur des financements institutionnels (BEI, Caisse des Dépôts) et sur le secteur plus classique afin de construire un encours de dettes le moins onéreux possible en termes de charges financières et qui permette de préparer l'avenir et d'avoir plus de fluidité. Ce sera peut-être plus axé sur des taux variables.

Cette prospective repose également sur :

- des hypothèses de soutien de l'autofinancement – des réflexions seront à mener sur la politique tarifaire à partir de 2021,
- des hypothèses de baisses de coûts d'exploitation notamment avec les renouvellements de contrats sur les unités de valorisation de Saint-Ouen et d'Isseane,
- une évolution attendue à la hausse de la vente de vapeur en 2024 dans le cadre du renouvellement du contrat de CPCU.

La programmation met en lumière des capacités d'investissements importantes du Syctom à ce jour, mais aussi une prudence de rigueur notamment dans le cadre des grandes évolutions institutionnelles à venir.

Monsieur le Président salue le travail du directeur et des services pour la qualité du travail financier mené depuis des années au Syctom et reconnu par la CRC en 2016. L'information doit être plus importante depuis la loi NOTRe. Le Syctom lui semble répondre à l'esprit de la loi et à la réalité de ce qu'ils sont capables de fournir.

Le budget de fonctionnement est maitrisé sur la durée. Par ailleurs, de nouveaux investissements sont envisagés après une pause et un désendettement. Dès lors, il est nécessaire de procéder à de nouveaux emprunts d'autant que la période est favorable eu égard aux taux proposés actuellement et dans les prochaines années.

Trois des six opérations proposées sont majeures :

- Ivry. Ce site nécessite une nouvelle conception ;
- Romainville. Le travail a été entamé depuis plusieurs années avec les élus de la zone et l'ensemble des partenaires pour trouver le projet qui puisse être accepté par le plus grand nombre possible de personnes qui auront à se prononcer ;
- Saint-Ouen. Ce site nécessite une évolution afin de l'intégrer dans un environnement devenu totalement urbain.

Les ateliers ayant œuvré sur le débat public et sur le travail des élus et des associations ont été particulièrement denses.

Monsieur PENINOU remercie les services du travail fourni avant d'émettre des remarques ou questionnements. La première remarque concerne les tarifs après 2021. La période actuelle a été marquée par une volonté d'incitation à un meilleur tri par le biais des tarifs. Toutefois, l'évolution prévue de 2021 à 2027 aboutit à une très forte réduction du différentiel entre les ordures ménagères résiduelles et les différentes collectes sélectives en passant, pour cet écart, de 79 € par tonne à 49 € pour la collecte des multimatériaux et de 89 € à 49 € pour les déchets alimentaires.

Or, il prône le maintien d'un différentiel motivant pour augmenter les collectes sélectives parce que l'ensemble des problèmes de collecte sélective n'auront pas été résolus en 2027. Il préconise donc un travail s'orientant vers une augmentation plus forte des tarifs des ordures ménagères résiduelles en permettant un différentiel important avec les collectes sélectives.

Il requiert également des éléments complémentaires :

- une explication de l'augmentation envisagée des coûts de fonctionnement des centres de traitement de 1,9 % par an,
- une explication de la progression des frais de personnels de 3 % par an,
- la base de l'augmentation des tarifs de vente de la vapeur prévue dès 2021 de près de 45 % par rapport à l'année précédente.

Le Président donne la parole à **Monsieur LORENZO**. Le choix de proposer une baisse du différentiel s'explique par le faible niveau actuel des tarifs des collectes sélectives. Il comprend des propos exprimés qu'il serait préférable d'influer sur le prix de l'incinération ou des encombrants plutôt que sur le prix de la collecte sélective. Il souligne toutefois que la soutenabilité des finances du Syctom, au regard du plan d'investissement sur 2018 – 2027, implique d'agir sur les différents leviers tarifaires, le choix entre les différentes options étant un choix politique. Il ne lui semble pas raisonnable d'imaginer une pérennisation du niveau actuel des collectes sélectives de bio-déchets (5 € la tonne). La robustesse de la filière n'est pas encore atteinte et le Syctom la soutient par l'intermédiaire de ces tarifs, mais il sera nécessaire d'approcher un équilibre économique surtout en l'absence de recettes extérieures provenant par exemple d'une REP. Il propose d'intégrer cette remarque dans les prochains débats d'orientations budgétaires, qui aborderont la question de la trajectoire au-delà de 2021.

S'agissant de la progression des coûts de fonctionnement des centres de traitement de 1,9 % par an, elle résulte de différents paramètres tenant, d'une part, à des moindres dépenses (économies attendues des renégociations des contrats d'exploitation arrivant à échéance et du développement de la filière bio-déchets) et, d'autre part, à des postes en augmentation (inflation prévisionnelle, recours à des marchés extérieurs durant les périodes d'indisponibilité des installations en raison des travaux, intégration des coûts de fonctionnement liés à la création de nouveaux centres tels que Paris XVII ou aux évolutions apportées à certaines installations, fin de la contraction entre les dépenses d'exploitation et les recettes tirées des ventes d'énergie pour Saint-Ouen).

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, la tendance projetée sur la période 2018 – 2027, qui aboutit à une progression de 3% par an, tient à une prolongation des tendances passés qui comportaient des évènements exceptionnels (hausse du point fonction publique, intégration des effectifs du SYELOM et du SITOM) et à l'insuffisant retraitement de ces évènements. Même si les dépenses de personnel ne représentent que 2% des dépenses de fonctionnement du Syctom, leur maîtrise sera recherchée afin d'aboutir à un taux d'évolution moindre, tout en accompagnant le développement des nouvelles actions décidées par le comité syndical.

Il explique, enfin, l'augmentation importante des recettes tirées des vente de vapeur entre 2020 et 2021. Ces recettes, actuellement récupérées par l'exploitant pour le marché de Saint-Ouen et déduites des dépenses d'exploitation, intégreront les comptes du Syctom lors de la renégociation du contrat. Cela entrainera l'augmentation faciale des recettes tirées des ventes de vapeur et, en miroir, celle des dépenses d'exploitation. Il imagine également une augmentation du prix de la vapeur lors de renégociation entre la ville de Paris et la CPCU pour sa concession en 2024.

Monsieur le Président distingue les orientations 2027 des orientations 2018 pour lesquelles les précisions apportées se révèlent bien plus assurées.

La délibération n° C 3252 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

7. Décision modificative N° 1/2017 d'orientations budgétaires 2018

Monsieur GONZALEZ explique que les mouvements de crédits prévus par cette décision budgétaire peuvent être qualifiés de techniques au sens où ils ne remettent pas en cause les grands équilibres du budget primitif (BP) et du budget supplémentaire (BS), mais où ils confortent la stratégie budgétaire du Syctom mise en œuvre depuis plusieurs années.

Il énonce trois points à retenir de cette DM1 :

- une progression de l'autofinancement de 10,85 M€ permise par deux mouvements (une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 5,2 M€ et une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 5,7 M€) qui conduit à un autofinancement à 106,7 M€, dont 59 M€ correspondent à l'amortissement des investissements des années passées,
- une diminution de crédits pour certaines opérations d'investissements (26,4 M€),
- l'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit à l'issue du BS (26,2 M€) et du titrage du crédit revolving.

Cela aboutit à une neuvième année consécutive de désendettement pour le Syctom.

<u>Le volet des recettes</u>

Les recettes de fonctionnements sont liées à l'évolution et aux prévisions des tonnages. Ceux-ci enregistrent ainsi un léger recul par rapport au BP et au BS, mais une progression par rapport aux réalisations de 2016 ce qui a un impact limité de -0,5 M€. Les ordures ménagères et les collectes sélectives marquent une baisse par rapport au prévisionnel, mais les objets encombrants enregistrent une augmentation ce qui aboutit au total à une diminution des tonnages de 0,6 % entre le prévisionnel et cette DM1 et à une augmentation de presque 11 000 tonnes par rapport au total à 2016.

Les ventes de produits augmentent fortement (+4,1 M€) et viennent abonder les recettes :

- la hausse des ventes de vapeur avec un accroissement de l'efficacité énergétique des installations,
- la hausse de la vente d'électricité avec une réestimation de la hausse des quantités prévues,
- la hausse de la valorisation de matières.

<u>Le volet des dépenses</u>

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse consécutive aux évolutions de tonnages ce qui implique une diminution des crédits inscrits notamment sur les coûts d'incinération, une diminution du coût de traitement des collectes sélectives et une hausse des coûts de traitement relativement plus onéreux pour les objets encombrants.

Les crédits en investissements sont ajustés à la baisse pour des opérations d'investissement. Les crédits d'équipements évoluent de 153 M€ à 126,5 M€. La cible de réalisation de 120 M€ reste d'actualité (66,2 M€ en 2016). Les principales opérations concernées par ces décalages sont :

- l'opération d'Ivry Paris 13 (17 M€ de crédits décalés par les reports de plannings et les études complémentaires sur l'usine de valorisation organique),

- l'opération de Saint-Ouen avec une baisse de 9,7 M€ des dépenses prévues au BP et BS 2017 liée à des aléas de fondation. Ce décalage retarde les besoins de crédits notamment sur la question de l'approvisionnement des marchés d'équipement,
- la construction du centre de Paris 17 avec une augmentation de crédits.

Monsieur le Président souligne que cette DM1 constitue une correction pour l'investissement et le fonctionnement en prenant en compte l'évolution quotidienne des tonnages, des investissements et des coûts de fonctionnement.

La délibération n° C 3253 est adoptée à la majorité des voix, soit 51 voix pour et 1 abstention.

8. Autorisation donnée au président de demander au service du pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque la prolongation du dispositif dérogatoire (option « bonifications d'intérêts ») pour trois nouvelles années

M. LORENZO explique que l'État a mis en place ce dispositif afin d'apporter une aide aux collectivités qui en auraient besoin par rapport aux emprunts structurés. Il interviendrait en bonification d'intérêt si les taux dépassent un certain seuil. Le Syctom n'a pas fait appel à ce dispositif puisque ses emprunts structurés se révèlent peu nombreux. Une délibération est néanmoins prévue à une fréquence de trois ans pour assurer une période glissante supplémentaire.

La délibération n° C 3254 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Études contrôles, travaux multi-centre

9. Nouvel accord-cadre relatif à des travaux d'électricité et de contrôle commande dans les centres du Syctom

M. HIRTZBERGER explique que cette délibération vise à prolonger un accord-cadre du Syctom arrivant à échéance afin de permettre la réalisation de travaux d'électricité dans les installations du Syctom, souvent nécessaires dans le cadre d'autres travaux. Ce marché aura une durée de quatre ans, sans minimum, et avec un maximum de 1 M€ sur la durée du marché.

La délibération n° C 3255 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

EXPLOITATION

10. Approbation et autorisation à signer la Charte d'Amélioration des Ports à conclure avec Haropa / Ports de Paris, la ville de Paris et leurs partenaires

Mme BOUX indique que cette charte porte sur différents volets :

- Une démarche de progrès de développement des ports ;
- La réalisation d'audits sur les sites existants et la recherche de nouveaux sites pour développer le transport alternatif et atteindre les objectifs du Syctom en la matière.

Les deux articles de cette délibération visent à autoriser le président à signer la Charte et les conventions financières afférentes afin de payer les audits annuels (800 € par site) pour les ports utilisés par le Syctom.

La délibération n° C 3256 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 21 décembre 2017 à 10 heures

A l'UIC-P Espaces des Congrès
Salle Louis Armand
16 rue Jean Rey
75015 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 6 novembre 2017
2 Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Affaires Budgétaires

4 Approbation du Budget Primitif 2018
5 Montant des contributions des collectivités pour l'année 2018
6 Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2018
7 Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2018
8 Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets au titre de l'année 2018
9 Approbation du rapport annuel du mandataire de SEMARDEL pour l'année 2016
10 Approbation de la réorganisation du groupe SEMARDEL

Gestion du Patrimoine Industriel

Romainville

11 Enseignements tirés de la concertation préalable et décision sur la solution technique retenue pour le futur centre de Romainville/Bobigny

SIAAP-Syctom

12 Autorisation donnée au Président de signer un ou des contrats de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-methanisation entre le SIAAP et le Syctom

Saint-Ouen

13 Opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen : Avenant n° 1 au marché n° 17 91 038 passé avec EUROVIA, pour les travaux de déplacement des réseaux existants
14 Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées : Avenant n°1 au marché n°17 91 025 passé avec le groupement Clemessy SA/ Eiffage Energie IDF pour les travaux d'électricité et de contrôle commande

15 Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées : Avenant n°1 au marché n°17 91 030 passé avec le groupement RAMERY Travaux Publics / SN SCHOONBERG TP pour les travaux de génie civil et VRD

16 Opération de travaux pour le traitement des odeurs à l'UIOM de Saint Ouen

17 Autorisation de signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société FERBECK pour des travaux de remplacement des futs externes des cheminées de l'usine de Saint-Ouen

Exploitation

18 Reversement des soutiens au recyclage du verre et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (SAS) (communication et ambassadeurs de tri) prévus au barème F de la filière REP Emballages et reversement des recettes provenant de la vente du verre

Affaires Administratives et Personnel

19 Déplacement des élus du Syctom

DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3270

adoptée à la majorité avec 61 voix pour et 2 abstentions

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. HELARD par Mme FANFANT
M. MISSIKA par Mme TAIEB
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
Mme HAREL
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce budget primitif 2018 vient décliner les perspectives tracées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du comité syndical du 6 novembre dernier, qui s'articulent autour de plusieurs idées forces : dynamisme des investissements, mobilisation des capacités d'autofinancement et stabilité des contributions des collectivités adhérentes. Il marque, en outre, une étape supplémentaire dans la mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France formulées dans son rapport de mai 2016. Il participe, enfin, de la stratégie de long terme que s'est donnée le Syctom via sa contribution à l'élaboration du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France, adoptée à l'unanimité lors du dernier comité syndical, et qui a trouvé un prolongement dans la contribution du syndicat à la définition de la feuille de route de l'économie circulaire, pilotée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. **Le Syctom se pose ainsi en acteur responsable de la gestion quotidienne des déchets de six millions de Franciliens, cherchant à assurer au meilleur coût la continuité de ce service public. Il entend aussi occuper pleinement sa place de premier opérateur public européen du secteur dans les débats, tant nationaux que locaux, sur le modèle à inventer pour demain.**

- Un budget 2018 caractérisé par une forte hausse de l'investissement et une mobilisation des capacités d'autofinancement du Syctom

Les grandes lignes du projet de budget primitif pour 2018 ont déjà été dessinées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le rapport ci-joint vient en détailler le contenu. Les principales caractéristiques du projet de budget du prochain exercice sont les suivantes :

- un niveau d'investissement résolument orienté à la hausse, passant de 96,4 M€ au BP 2017 à **200,4 M€** au BP 2018 (+ 108%), cette progression découlant du rythme de mise en œuvre des opérations inscrites à la programmation pluriannuelle des opérations, notamment Ivry / Paris 13, Paris 17 et Saint-Ouen ;
- des dépenses de fonctionnement en progression soutenue du fait, principalement, de la hausse des dépenses d'exploitation, consécutive aux importants travaux engagés dans les installations et à la progression des tonnages reçus par le Syctom (+ 0,5% au total malgré les politiques de prévention engagées, depuis des années, dans les villes du territoire) ;
- le dynamisme des recettes de fonctionnement, portées par la vente de produits et la reprise de provisions, permet de soutenir l'autofinancement (l'épargne brute passe de 80 M€ au BP 2017 à **132 M€** au BP 2018), tout en maintenant inchangé le niveau des redevances dues par les collectivités adhérentes ;
- un recours à l'emprunt envisagé de manière effective à **79 M€**, faisant suite à 9 années de désendettement continu et projetant un stock de dette de 466 M€ à fin 2018.

- Une étape décisive dans la mise en œuvre des recommandations émises par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en mai 2016

Le rapport d'observations définitives adopté en mai 2016 par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France portait sur l'examen de la gestion du Syctom pour les exercices 2009 et suivants, il a été présenté en septembre 2016 au comité syndical. Même si le Syctom n'est pas soumis aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe[1] en matière de rendu compte du suivi des recommandations formulées dans les rapports des CRC, ce projet de budget primitif est l'occasion d'exposer les actions entreprises par le Syctom suite au contrôle dont il a fait l'objet.

[1] L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Recommandations	Actions mises en œuvre
1. Évaluer, dans le cadre des études d'opportunité préalables à la construction des installations de tri des déchets, l'impact de l'investissement sur les coûts d'exploitations	Le Syctom a déployé plusieurs actions visant à explorer l'ensemble des montages contractuels ouverts par la réglementation et à optimiser ses contrats actuels. Il a ainsi lancé une consultation pour être accompagné, sur les plans juridique et financier, dans le renouvellement des contrats d'exploitation de Saint-Ouen et d'Isséane qui arrivent à échéance à moyen terme. Une consultation est également en cours, dans le cadre d'une étude cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour étudier l'ensemble des montages contractuels, notamment la SEMOP, susceptibles de porter des projets d'investissement en lien avec la transition écologique. Cette étude vise notamment à préparer la dernière phase du partenariat d'innovation porté par le SYCTOM et le SIAAP autour d'un projet de co-méthanisation. Enfin, la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny fera l'objet d'une présentation argumentée au comité syndical, des modes de gestion envisageables, incluant les questions économiques.
2. Définir une politique de tarification sur un horizon long en prenant en compte les besoins de financement du PPI et les ressources de l'autofinancement et du fonds de roulement ainsi que des capacités d'emprunt du syndicat	Le rapport d'orientations budgétaires projette jusqu'en 2027, en annexe du document, la trajectoire des investissements et leur impact en fonctionnement, s'agissant notamment de l'évolution de la tarification. Après une période de stabilité jusqu'en 2020, marquée par une politique de soutien à la performance des collectes sélectives et à l'expérimentation des bio-déchets, une évolution tarifaire progressive est envisagée sur la période 2021-2027 afin de financer les volumes atteints tant pour les bio-déchets que pour les collectes sélectives et d'assurer la soutenabilité du programme d'investissement. Ainsi, la politique tarifaire est clairement articulée avec la préservation des équilibres financiers de long terme du Syctom.
3. S'assurer de la fiabilité des données communiquées à l'Ademe dans la matrice des coûts	La question de la méthodologie de remplissage de la « matrice ADEME » a fait l'objet de nombreux échanges avec le Syctom ces dernières années. Le principal biais méthodologique tient à l'impossibilité de recueillir des flux croisés entre les structures compétentes en collecte et celles compétentes en traitement. Cette difficulté empêche la consolidation sur le territoire du Syctom des coûts de ces compétences. Aussi, le Syctom a informé l'ADEME en novembre 2015 qu'elle ne participerait plus au remplissage de sa matrice. Pour autant, le Syctom continue de participer aux réflexions de l'ADEME pour améliorer son dispositif de connaissance des coûts et résoudre le biais ci-dessus évoqué. En outre, le Syctom poursuit l'analyse fine de ses coûts par filière de traitement, par site, en coût complet, coût net et coût marginal. A titre d'illustration, pour la filière de traitement des collectes sélectives, le coût complet de traitement est, en 2016, de 261 € par tonne. Une fois déduites les recettes affectées au traitement de cette filière et les contributions reçues des collectivités, le reste à financer s'élève à 66,5 € par tonne, soit 12 M€ à l'échelle du Syctom. Ce différentiel n'est donc pas couvert par les contributions directement liées au tri et est donc financé par les autres contributions (tarifs OM/OE et part population).
4. Suivre et analyser le besoin en fonds de roulement	En réponse à une remarque de la CRC relative à la politique de provisionnement, non reprise sous forme de recommandation mais directement liée à la question du pilotage du fonds de roulement, le Syctom a initié une reprise progressive des provisions précédemment constituées. Cette reprise sera finalisée dans le cadre du présent budget primitif, avec la reprise de 83,8 M€. Le Syctom répond ainsi de manière définitive à la remarque de la CRC considérant que « *les comptes du Syctom sont fiables, hormis concernant la passation des*

	provisions qui est irrégulière et nuit à la lisibilité des comptes » (page 97). La perspective du recours effectif à l'emprunt en 2018 conduira à la mise en place d'un dispositif de pilotage du besoin en fonds de roulement, articulé entre services financiers et services opérationnels, afin de calibrer au plus juste les niveaux de mobilisation des emprunts. Dans cette optique, un projet de déploiement des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) sera engagé en 2018 afin d'aboutir à la mise en place de ces outils dans le cadre du budget primitif 2019, permettant d'envisager une optimisation des inscriptions budgétaires, au plus près des besoins.

Même si elles n'ont pas été formellement reprises sous la forme de recommandations, certaines remarques exprimées par la CRC dans son rapport appelaient des actions de la part du Syctom, qui ont pour la plupart été entreprises. Il en va ainsi :

- de la mise en adéquation du tableau des effectifs budgétaires au regard des effectifs réels, mise en œuvre lors du bureau du 27 novembre 2017,
- de l'ouverture de discussions avec l'exploitant de l'usine de valorisation énergétique de Saint-Ouen autour de l'équilibre économique du contrat,
- du renforcement du contrôle des exploitants s'agissant du traitements des résidus d'incinération (mâchefers, refioms) et des bio-déchets,
- du déploiement d'un guide interne de la commande publique à destination des agents du Syctom,
- de la constitution d'une provision pour litige, en décembre 2016, relative à la réclamation de la société OURRY, avec une reprise de cette provision prévue au présent budget,
- de la mise en place d'un accompagnement externe pour la recherche de financements au niveau européen, veille n'ayant pas permis, à ce jour, d'identifier des dispositifs de soutien des projets ayant trait à la valorisation énergétique.

- <u>Le budget 2018 démontre la responsabilité du Syctom, garant aujourd'hui de la gestion quotidienne des déchets produits par 6 millions de Franciliens et acteur de premier rang, demain, de la marche vers l'économie circulaire</u>

Les orientations budgétaires présentées lors du comité syndical du 21 novembre et le présent projet de budget primitif constituent la traduction financière des orientations stratégiques portées dans la contribution du Syctom à l'élaboration du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France. L'adoption à l'unanimité de cette contribution, lors du dernier comité syndical, démontre le rassemblement des élus du Syctom autour d'un projet partagé à l'horizon 2031. Fort d'une vie démocratique interne renouvelée, avec la mise en place d'un bureau délibératif et de quatre commissions thématiques, le Syctom entend proposer des lieux de débat et de confrontations d'idées, afin de peser au final dans les débats nationaux et locaux qui ont aujourd'hui cours autour du modèle de gestion des déchets de demain. C'est dans cet esprit que le Syctom a proposé une contribution à la définition de la feuille de route de l'économie circulaire, pilotée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, structurée autour de plusieurs axes : territorialisation des modes de traitement (incluant la fongibilité), biodéchets, prévention, stagnation du tri, écoconception et fiscalité.

Assurer la pérennité de son outil industriel tout en l'adaptant aux nouvelles contraintes réglementaires, répondre aux exigences de la société civile d'une intégration urbaine réussie de ses installations, promouvoir les expérimentations qui font sens avec son projet de long terme, telles que celles concernant les bio-déchets, et assurer une tarification favorable au tri sélectif, tels sont les axes qui structurent la stratégie du Syctom et qui se concrétisent dans les inscriptions budgétaires proposées pour l'exercice 2018.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2018 adressés aux membres du Comité,

Vu la Nomenclature Comptable M14,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011, n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012, n° C 2654 (05-f) du 19 juin 2013, n° C 2803-03a du 17 octobre 2014, n° C 2958 du 17 décembre 2015, n° C 3049 du 27 juin 2016 et n° C 3108 du 9 décembre 2016, relatives aux surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII,

Vu la délibération C 3109 du 9 décembre 2016 relative à la constitution d'une provision suite à la réclamation de la société OURRY du 26 juillet 2016 d'un montant de 993 433 € demandant l'obtention d'une indemnité en réparation du préjudice lié à la perte de chance d'obtenir le marché de transport des ordures ménagères du centre de Romainville et le recours contentieux formé parallèlement devant le tribunal administratif de Paris en vue de demander l'annulation de l'attribution de ce marché et la condamnation du Syctom en réparation de son préjudice,

Considérant que l'instruction liée à la réclamation de la Société Ourry est clôturée depuis le 25 janvier 2017, et que le Syctom est dans l'attente d'une notification de la date de l'audience publique,

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : le Budget Primitif du Syctom, au titre de l'exercice 2018, est voté par nature.

Article 2 : le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : le présent Budget Primitif est arrêté à :

Section de fonctionnement	429 415 740,00 €
Section d'investissement	263 228 470,00 €
TOTAL	**692 644 210,00 €**

Article 4 : de reprendre une provision d'un montant de 994 000 € au titre de la réclamation de la société OURRY relative à l'obtention d'une indemnité en réparation du préjudice lié à la perte de chance d'obtenir le marché de transport des ordures ménagères du centre de Romainville.

Article 5 : de reprendre la provision relative aux surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris 13 à hauteur de 82,834 M€.

Ce qui porte le total de la reprise de provisions de l'exercice 2018 à 83 828 000,00 €.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3271

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Montant des contributions des collectivités pour l'année 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération C 3270 du Comité syndical du Syctom en date du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : la participation des collectivités sur le périmètre du Syctom pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2018 applicable au 1er janvier 2018** est fixée comme suit :

A - Pour les collectivités adhérentes :

***Participation par habitant : 5,60 euros** par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2018 (soit la population légale millésimée 2015)

***Ordures ménagères, balayures, déclassements, déchets verts non compostables : 94,00 euros** par tonne

***Objets encombrants non déclassés : 94,00 euros** par tonne

***Collectes sélectives non déclassées :**

- **Pour les tonnages entrants dans la limite du tonnage 2015, en fonction du ratio annuel de chaque collectivité :**
  - **5 €** par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le **ratio** de performance annuel en 2018 est **supérieur à 35 kg/hab**
  - **15 €** par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le **ratio** de performance annuel en 2018 est **compris entre 25 et 35 kg/hab**
  - **30 €** par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le **ratio** de performance annuel en 2018 est **inférieur à 25 kg/hab**
- **Pour toutes les tonnes au-delà du tonnage 2015 : 0 €** par tonne si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17%. Dans le cas contraire (taux de refus >17%), le tarif applicable est celui correspondant à la catégorie à laquelle appartient la collectivité en fonction de son ratio de performance (cf. paragraphe précédent : >35 kg/hab : 5€/t ; <25kg/hab : 30€/t et 15€/t sinon).

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Syctom par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus[2] pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle[3] de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2018.

***Bio-déchets non déclassés (hors déchets verts) :**
5 € euros par tonne pour une période expérimentale de 3 ans.

B – Pour les collectivités non-adhérentes du Syctom mais membres directement ou indirectement d'un adhérent du Syctom et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population.

Ordures ménagères, balayures, déchets verts non compostables et tas sauvages collectés sur la voie publique : **94,00 €** par tonne

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

[2] Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,…) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Syctom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

[3] La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3272

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité syndical du Syctom en date du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : les tarifs des soutiens versés en 2018 aux collectivités (Ville de Paris, EPT ou communauté d'agglomération) pour éloignement d'un centre de traitement, sur la base des tonnages 2017, sont arrêtés comme suit :

Le tarif du soutien pour éloignement aux collectivités distantes de plus de 4 km de leur centre de traitement, est fixé à :

* **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
* **0,46 €** par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
* **0,46 €** par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : dans le cas où le siège social de l'EPT ou de la communauté d'agglomération se situe dans le périmètre du Syctom, la distance à prendre en compte dans le calcul ci-dessus est déterminée par rapport à un point unique dit « commune de référence », correspondant à la commune dans laquelle se situe le siège social.

Dans le cas où le siège social de l'EPT ou de la communauté d'agglomération ne se situe pas dans le périmètre du Syctom, la distance est calculée pour chaque commune de l'EPT ou de la communauté d'agglomération adhérente du Syctom. Dans le cas particulier des apports de « Sud de Seine » (Bagneux, Clamart, Malakoff, Fontenay-aux-Roses) la commune de référence sera la ville de Fontenay- aux-Roses, ex siège social de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

Article 3 : dans le cas particulier de la Ville de Paris, la distance à prendre en compte pour chaque centre de traitement est la distance la plus courte entre la porte de Paris (périphérique) la plus proche et le centre concerné.

Article 4 : la référence utilisée pour le calcul de ce soutien est le site internet www.viamichelin.fr . La distance à appliquer est déterminée dans la rubrique « Itinéraires », en prenant l'option « itinéraire le plus court ». La ville de départ (A) est la commune de référence de la collectivité, ou la porte du périphérique la plus proche pour la Ville de Paris, et la ville d'arrivée (B) est la commune d'accueil du centre de traitement.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3273

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité syndical du Syctom en date du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Considérant la volonté du Syctom de valoriser les communes qui accueillent un centre de traitement du Syctom,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de verser au titre de l'année 2018 un soutien aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Syctom. L'enveloppe globale de ce soutien est égale à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2017) dans les installations de traitement appartenant au Syctom.

Article 2 : la répartition de l'enveloppe globale déterminée à l'article 1 se fera selon les modalités suivantes :

- il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée dans le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,
- le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,

- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieure à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,

- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond.

- si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3274

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets au titre de l'année 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité syndical du Syctom en date du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° C 3271 du Comité syndical du Syctom en date du 21 décembre 2017 adoptant les montants des contributions 2018 des collectivités,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la volonté du Syctom de promouvoir et soutenir la progression et la qualité des collectes sélectives et le développement des collectes de bio-déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : les tarifs des soutiens versés en 2018 aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives, sur la base des tonnages 2018, sont arrêtés comme suit :

- **Pour toutes les tonnes de collectes sélectives non déclassées au-delà du tonnage 2015 :**
  - **50 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 55 kg/hab**,
  - **45 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 50 kg/hab**,
  - **40 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 45 kg/hab**,
  - **35 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 40 kg/hab**,
  - **30 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 35 kg/hab**,

- **25 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 30 kg/hab**,
- **20 €** / **tonne au-delà du tonnage 2015,** si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2018 de la collectivité est **supérieur à 25 kg/hab**,

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Syctom par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus[4] pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle[5] de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2018.

Article 2 : les tarifs des soutiens versés en 2018 aux collectivités **pour le développement des bio-déchets** sur la base des tonnages 2018, sont arrêtés comme suit :

- **30 €/tonne** de bio-déchets (non déclassés) pour une période expérimentale de trois ans (2016-2018) sauf si le Syctom prend en charge par ailleurs la collecte expérimentale des bio-déchets.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

[4] Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,…) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Syctom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

[5] La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3275

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Approbation du rapport annuel du mandataire de SEMARDEL pour l'année 2016

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), dotée d'un capital de 22 842 M€, dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

A la suite de différents échanges entre SEMARDEL, le SIREDOM, la Ville d'Epinay-sur-Orge, la Ville de Fleury-Mérogis et le Syctom, il est apparu utile de créer des synergies avec le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, autour des axes stratégiques suivants :

- **le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PREDEC)**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de SEMARDEL participeront ensemble aux travaux de planification initiés par le Conseil Régional d'Ile-de-France.
  Il s'agira d'accentuer le dispositif de mutualisation initié par les conventions de partenariats déjà en vigueur avec le SITRU, la RIEVD, le SIGIDURS et le SIREDOM, etc.
  Un groupe de propositions sera constitué avec ces partenaires en y associant les forces opérationnelles de SEMARDEL.

- **la loi de transition énergétique**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de SEMARDEL définiront une stratégie commune à l'échelle de nos territoires portant sur la mise en œuvre des dispositions de la loi, qui fixe des objectifs ambitieux et des délais très contraints, par exemple en matière de réduction de la part de l'enfouissement dans le traitement des déchets.
  La question des biodéchets, de leur collecte et de leur traitement sera aussi une composante essentielle pour produire des propositions incluant le projet Syctom/SIAAP. D'autres réponses opérationnelles seront ainsi construites sur les sites proposés par SEMARDEL pour le traitement. Les moyens de collecte déjà mis en œuvre par SEMARDEL seront développés.

- **la Recherche & Développement**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de SEMARDEL étudieront la mise en place sur l'écosite d'un campus dédié à la recherche appliquée en matière de nouvelles technologies de valorisation des déchets et préparant aux nouveaux métiers de l'environnement, en lien avec les établissements universitaires partenaires du Syctom et du SIREDOM (dont Université Paris-Saclay, Institut des matériaux, écoles d'ingénieurs, université d'Evry-Val d'Essonne, etc.).
  Le Syctom apportera son expérience et son engagement sur ces sujets et notamment associera le SIREDOM et SEMARDEL à son projet de recherche de captation du CO2 engagé avec l'école des Mines de Paris, l'Ecole Polytechnique de Montréal, l'Institut Royal de Technologie de Stockholm et l'université d'Almeria.

- **la production d'énergie à partir des déchets**
  Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de SEMARDEL étudieront conjointement les nouvelles technologies de production d'énergie renouvelable à partir des déchets, et notamment en matière d'optimisation de la chaleur produite par les dispositifs de cogénération (régulation de l'utilisation de chaleur en période de basse consommation ; solutions de stockage de la chaleur produite ; production de froid, autres utilisations).
  De plus, une démarche conjointe (SIREDOM, Syctom et SEMARDEL) pourra être engagée afin de répondre de manière optimisée à l'appel à projet de l'ADEME sur ce sujet pour lequel le Syctom prévoit d'ores et déjà de répondre en partenariat avec la CPCU.

- **l'enfouissement**
  SEMARDEL dispose d'un centre d'enfouissement. Le Syctom et le SIREDOM proposeront de privilégier l'enfouissement des déchets non recyclables dans le cadre de la planification Régionale et dans le respect de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte.

En novembre 2016, des propositions ont été faites par le Président du SIREDOM, la Ville de Fleury-Mérogis et la Ville d'Epinay-sur-Orge de céder une partie de leur part du capital de SEMARDEL au Syctom.

Entre le 20 décembre 2016 et le 27 janvier 2017, le Syctom a procédé à l'acquisition des titres de participation suivants :

- 400 titres du SIREDOM au prix unitaire de 4 860 €, soit une entrée au capital de SEMARDEL à hauteur de 1 944 000 € (8,51 % du capital) ;
- 47 actions de la Ville de Fleury-Mérogis, d'une valeur nominale de 4 860 €, soit une acquisition s'élevant à 228 420 € (1% du capital) ;
- 47 titres de la Ville d'Epinay-sur-Orge d'une valeur unitaire de 4 860 €, soit au total une cession de 228 420€ (1% du capital).

En devenant propriétaire de 494 actions d'une valeur totale de 2 400 840 €, le Syctom détient 10,51 % du capital de SEMARDEL.

Par courrier du 26 septembre 2017, SEMARDEL a transmis au Syctom le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2016, approuvé par le Conseil d'Administration de ladite SEML en 2017.

Conformément à l'article L1524-5 alinéa 14 du CGCT, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le rapport annuel du mandataire du Groupe SEMARDEL, établi au titre de l'exercice 2016.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, L1524-5, al14,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 228-23 et 24,

Vu les statuts de SEMARDEL, et notamment son article 14,

Vu la délibération C 3105 du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Syctom au capital de SEMARDEL,

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL, en date du 18 janvier 2016, et notamment son article 9.2,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration de SEMARDEL du 26 septembre transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Vu les orientations stratégiques évoquées ci-avant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le rapport annuel du mandataire adopté par le Conseil d'administration de SEMARDEL au titre de l'exercice 2016.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3276

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Approbation de la réorganisation du groupe SEMARDEL

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), dotée d'un capital de 22 842 M€, dont le siège est à Vert-Le-Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Entre fin 2016 et début 2017, le Syctom a procédé à l'acquisition de 494 actions, lui permettant de détenir 10,51 % du capital de SEMARDEL.

Le pacte d'actionnaire de SEMARDEL, rappelant les règles de gouvernance et l'attachement de chacun des actionnaires à l'affection societatis envers la société, a été approuvé par l'intégralité des actionnaires fin décembre 2015.

Conformément au pacte d'actionnaires, le plan de développement, adopté par le conseil d'administration de SEMARDEL le 11 mai 2017, intègre la nouvelle architecture du groupe, se traduisant notamment par la « remontée » de certaines sous-filiales vers SEMARDEL.

Cette réorganisation fait résonnance au rapport de la CRC et à l'audit interne dont les conclusions ont été présentées lors du conseil d'administration du 29 septembre 2016. Le conseil d'administration de SEMARDEL du 19 octobre dernier a délibéré sur les modalités concrètes de cette réorganisation.

Ainsi, il est prévu que :

- SEMAVAL, dont le capital est actuellement détenu à 50/50 par SEMAER et SEMAVERT devienne une filiale directe et à 100 % de SEMARDEL. SEMAVAL devient ainsi une filiale de premier rang ;
- SEVE, dont le capital est actuellement détenu à 50/50 par SEMARIV et MVV, devienne une filiale directe et à 50 % de SEMARDEL. MVV conserve 50 % des actions de cette société ;
- Les 50 parts (sur 214) de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Gâtinais Bois Energie détenues par SEMATHEC, au titre de la catégorie des soutiens soit repris par SEMARDEL.

Dès lors, ces transferts d'actions s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L1524-5 al 15 du CGCT qui dispose que « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* »

Dans ces conditions, il est proposé au Comité syndical d'approuver la réorganisation du groupe SEMARDEL exposée dans son plan de développement.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, L1524-5, al14 et 15,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 228-23 et 24,

Vu les statuts de SEMARDEL, et notamment son article 14,

Vu la délibération C 3105 du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Syctom au capital de SEMARDEL,

Vu la délibération n° C 3275 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du rapport annuel du mandataire de SEMARDEL au titre de l'exercice 2016,

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL, en date du 18 janvier 2016, et notamment son article 9.2,

Vu le plan de développement approuvé par délibération du conseil d'administration de SEMARDEL dans sa séance du 11 mai 2017,

Vu les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation approuvée par délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration de SEMARDEL du 26 septembre transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Vu les orientations stratégiques évoquées ci-avant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation à hauteur de 100 %, par SEMARDEL, dans le capital de la SAS SEMAVAL.

Article 2 : d'approuver la prise de participation à hauteur de 50 %, par SEMARDEL, dans le capital de la SAS SEVE.

Article 3 : d'approuver la prise de participation, par SEMARDEL, dans le capital de la SCIC du Gâtinais Bois Energie à hauteur de 5 %.

Article 4 : de prendre acte de la transmission universelle de patrimoine de SVDM et SEMATERRE en faveur de SEMAVERT ainsi que de la dissolution de la SAS Semathec.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3277

adoptée à la majorité avec 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

OBJET : Enseignements tirés de la concertation préalable, décision sur la solution technique retenue pour le futur centre de Romainville/Bobigny et lancement de l'opération

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

1- ELÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation du centre de tri-transfert de Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi **diverses phases de modernisation**, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Syctom et le cas échéant vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (373 000 tonnes réceptionnées en 2016) ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (dimensionnement de la chaîne prévu pour réceptionner et traiter 45 000 tonnes) ;
- l'accueil du public sur une **déchèterie** (6 900 tonnes réceptionnées en 2016).

Démarche de réflexion sur l'avenir du site (menée en 2015)

Faisant suite à la décision d'arrêter le précédent projet, le Syctom a lancé une démarche prospective visant à tirer les conclusions de l'échec du projet initial, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux, partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au syndicat des scénarii pour **relancer la réflexion pour l'avenir du site.** Cette première étude a été finalisée en juillet 2015.

Sur la base des enseignements de cette étude et considérant les besoins de traitement de déchets sur le quart nord-est du territoire du Syctom, il a été décidé en décembre 2015 de poursuivre ces **réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à la stratégie du Syctom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique.**

Les objectifs et caractéristiques essentielles du projet (présentés en décembre 2016)

Considérant cet objectif, le Syctom a poursuivi des études sur le plan technique et juridique tout en intégrant dans ses réflexions les dimensions communication et concertation avec les territoires.

Les enjeux de la future installation dans le cadre de la stratégie des déchets du Syctom sont multiples :

- doter le bassin versant de Romainville d'une installation de réception et traitement de proximité ;
- répondre à l'évolution des besoins de traitement des déchets (extension des consignes de tri pour les collectes sélectives multimatériaux, organisation de la collecte des déchets alimentaires etc.) ;
- s'intégrer dans le réseau des installations du Syctom en tenant compte de leurs capacités de traitement à venir.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2016, les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés sont les suivants :

- implantation : le projet sera implanté **sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »)**.
  Concernant particulièrement le terrain Mora-le-Bronze situé à Bobigny, le Syctom a engagé une étude d'urbanisme et d'aménagement réalisée par l'APUR de façon à évaluer la compatibilité des activités du Syctom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité sur cette même emprise.

- logistique : le **transport alternatif par voie fluviale** permettra d'évacuer la majorité des produits et sous-produits sortants du site. Le passage inférieur sous l'ex-RN3 déjà construit sera utilisé.

- collectes sélectives multimatériaux : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatérieux sera étendue à 60 000 t/an afin de répondre au **développement de ces collectes sur les territoires, notamment lié à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**.

- déchets alimentaires : les déchets alimentaires seront réceptionnés sur le site afin de prendre en compte le **développement de leurs collectes séparatives sur les territoires**, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). La majeure partie du gisement sera préparée sous forme de pulpe pour garantir son transfert par la voie fluviale vers des installations de méthanisation et/ou compostage. En complément, une installation de **compostage** d'une partie du gisement réceptionné pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).

- **ordures ménagères résiduelles** : Trois solutions techniques ont été envisagées pour la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur site :

  - **Solution 1 : Modernisation du site**

  La solution n°1 consiste à maintenir la fonctionnalité actuelle de réception et transfert des ordures ménagères collectées, fonctionnalité améliorée par l'usage de la voie d'eau pour le flux sortant (conditionné en conteneurs).

  - **Solution 2 : Optimisation de la logistique urbaine**

  La solution n°2 envisagée pour la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR) concerne la réception et le séchage des OMR permettant l'optimisation du transfert par voie fluviale des produits séchés et la constitution d'un stock tampon pour une partie du flux. Il s'agit d'une solution de préparation des OMR sur site visant notamment à optimiser la dimension « logistique ». Ainsi préparé, ce flux d'ordures ménagères serait ensuite conditionné sous forme de balles afin de constituer un stock tampon sur site durant les temps d'indisponibilité des installations de valorisation énergétique et d'assurer le déstockage des balles d'OMR durant les périodes où les besoins en chaleur sont les plus élevés. Le reste du flux d'OMR, préparés et conditionnés en conteneurs, serait transféré au fil de l'eau.

  - **Solution 3 : Traitement partiel**

  En complément de la solution n°2, la solution n°3 prévoit une étape supplémentaire de tri / affinage pour une partie minoritaire du flux d'OMR préalablement séchées afin d'extraire un Combustible Solide de Récupération (CSR). La solution n°3 prévoit une valorisation partielle des OMR sur le site par une chaufferie CSR. Cette chaufferie implantée sur site permettrait de couvrir partiellement les besoins énergétiques du territoire en appoint d'autres énergies envisagées et disponibles localement, parmi lesquelles la géothermie (solution à l'étude). Le flux restant de déchets, non valorisé sur le site, serait transféré en continu par voie fluviale vers les autres installations du Syctom, ou mis en balles afin de constituer un stock tampon permettant de lisser les variations de charge sur les installations de valorisation énergétique.

- **déchèterie** / **ressourcerie** : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une ressourcerie (atelier de réparation des produits déposés (D3E, articles divers) par les habitants).

- continuité de service : la **continuité de service** sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.

- intégration urbaine : le Syctom se fixe comme objectif d'assurer **une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation**, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq).

2- PRÉSENTATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ENGAGÉE PAR LE SYCTOM POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

La saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

A la suite de la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2016, le Syctom a saisi volontairement la CNDP pour l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant. La CNDP s'est prononcée favorablement le 4 janvier 2017, et a nommé Monsieur Jacques Roudier garant de cette concertation. Les modalités de la concertation ont été approuvées par la CNDP par décision du 8 mars 2017.

Le garant a contribué à la définition des modalités de la concertation et a veillé à son bon déroulement dans le respect des engagements pris par le Syctom dans la Charte de la concertation : transparence de l'information, expression de tous et écoute mutuelle. Il était également chargé de s'assurer que la concertation permette au public de présenter ses observations et éventuelles contre-propositions. Le garant a, à ce titre, assisté à toutes les réunions prévues dans le cadre de la concertation préalable.

Le déroulement de la concertation préalable (4 juillet 2017 – 13 novembre 2017)

Le Syctom s'est ainsi engagé dans une **démarche exemplaire, ouverte à tous types de publics** : élus locaux, associations, acteurs socio-économiques et grand public. Un dispositif d'information et d'animation associé visait à atteindre le public le plus large et varié possible. Une telle **approche, ambitieuse et proactive**, avait pour objectif de **partager le projet avec le territoire et enrichir la réflexion du Syctom par les contributions du public**.

Comme détaillé en annexe dans le projet de synthèse des enseignements de la concertation, la concertation préalable s'est déroulée du 4 juillet au 13 novembre 2017 sous le pilotage d'un Comité de suivi et durant laquelle ont été organisés une réunion publique d'ouverture qui s'est tenue le 5 juillet, quatre ateliers thématiques, une exposition itinérante et une réunion publique de clôture le 7 novembre 2017. La mise en place d'un site internet dédié a permis au public de s'informer et de poser des questions, auxquelles le Syctom a systématiquement apporté des réponses.

- **Le Comité de suivi**

Afin de constituer une instance de pilotage de la concertation, un **Comité de suivi** a été mis en place en avril 2017. Regroupant 24 membres, il est composé de deux collèges : le collège des élus et le collège des administrations, organismes et société civile. Chaque séance du Comité de suivi constitue l'occasion de restituer et d'établir des conclusions des différents temps de concertation. Il s'est réuni avant le lancement de la concertation (le mardi 25 avril), avant la réunion publique d'ouverture : (lundi 26 juin) ; avant les ateliers thématiques (jeudi 7 septembre), avant la réunion publique de clôture (mardi 31 octobre) et en dehors de la concertation à l'occasion de la présentation par le garant de son bilan de la concertation (11 décembre).

- **Les réunions publiques et ateliers thématiques**

La concertation préalable sur le projet s'est tenue du 4 juillet au 13 novembre 2017. Dans ce cadre, il a été organisé deux réunions publiques, quatre ateliers de travail thématiques et une exposition itinérante. Pour favoriser l'information et la participation du public, un **site internet dédié au projet** a été mis en place à partir du 19 juin 2017.

La réunion publique d'ouverture, organisée le 5 juillet 2017 au Palais des Fêtes à Romainville, a permis de présenter le projet et le dispositif de concertation préalable. Ouverte à tous et ayant fait l'objet d'une large publicité (annonces légales dans la presse, affiches, lettre d'information, flyers), elle a rassemblé environ 200 personnes.

Puis, **quatre ateliers thématiques** ayant pour vocation d'approfondir les sujets techniques et des thématiques connexes au projet ont eu lieu entre septembre et octobre 2017 :

- Jeudi 21 septembre 2017 : Atelier n°1 « Gisements à Romainville à l'horizon 2023 et 2030 » ;
- Jeudi 28 septembre 2017 : Atelier n°2 « Economie circulaire, réemploi, valorisation matière et valorisation organique des déchets alimentaires » ;
- Jeudi 12 octobre 2017 : Atelier n°3 « Les solutions techniques envisagées pour la gestion des ordures ménagères résiduelles » ;
- Jeudi 26 octobre : Atelier n°4 « Intégration urbaine et logistique fluviale ».

Enfin, **la réunion publique de clôture** s'est déroulée le 7 novembre 2017 à la salle Max Jacob à Bobigny. Elle avait pour objectif de restituer au public la synthèse des ateliers thématiques, l'état d'avancement du projet, les évolutions techniques pressenties, de répondre aux questions et de recueillir les réactions et suggestions éventuelles.

- **L'exposition itinérante**

En parallèle, **l'exposition** présentée pour la première fois le 5 juillet sous la forme d'un forum ouvert lors de la réunion publique d'ouverture est devenue **itinérante** du 9 septembre au 14 octobre. Animée par les éco-animateurs du Syctom, elle a été présentée au public à Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin sur des lieux de vie fréquentés par les habitants (forums des associations, marchés, fermes urbaines,…). Deux journées sur le Canal de l'Ourcq ont été proposées dans ce cadre aux habitants ainsi qu'une Journée Portes Ouvertes sur le site actuel. Enfin, les villes de Romainville et de Bobigny ont également accueilli, à leur demande, l'exposition itinérante dans leurs locaux municipaux en octobre et novembre 2017.

- **Le dispositif d'information sur le projet et la concertation**

En amont et tout au long de la concertation préalable, l'information du public a été assurée en continu par un dispositif complet et multicanal afin d'informer largement le public et l'inciter à participer.

Le lancement de la concertation préalable a été annoncé par un affichage réglementaire dès le 19 juin. A cette même date, le Syctom a organisé une conférence de presse sur le site à Romainville et a envoyé un communiqué de presse aux rédactions de presse quotidienne et de presse spécialisée. Le dispositif a été complété par l'achat d'encarts presse. Ces annonces présentaient le dispositif de la concertation, ainsi que la date, l'horaire et le lieu de la réunion publique d'ouverture. Elles invitaient également les personnes intéressées à se rendre sur le site internet dédié au projet, ou bien à s'adresser directement au garant.

L'annonce des deux réunions publiques a fait l'objet d'un dispositif d'information complet : courrier à l'attention des membres du Comité de suivi et des membres du Comité syndical du Syctom, lettre d'information distribuée aux ménages des villes Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-Le-Sec et aux mairies de toutes les communes concernées et adressée par voie d'e-mailing à tous ceux qui en avaient fait la demande en amont, distribution de flyers à Pantin, Bobigny, Noisy-Le-Sec et Romainville, encart sur le site internet du projet et du Syctom, encart presse, communiqué de presse.

- **Le site internet du projet**

Pour favoriser l'information du public, un site internet dédié au projet a été ouvert le 19 juin 2017 (www.projet-romainville-bobigny.syctom.fr). Il a pour vocation de présenter le projet avec son état d'avancement. Il constitue également le lieu de publication de l'ensemble des documents utiles à la concertation préalable ou produits dans le cadre de celle-ci (études, comptes rendus des Comités de suivi, réunions publiques, ateliers thématiques, etc.).

Entre le 4 juillet et le 13 novembre, le site a permis également le dépôt de contributions et questions relatives au projet (104 contributions ont ainsi été adressées au Syctom pendant la concertation préalable, dont 81 ont été déposées en ligne).

3- SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET BILAN DU GARANT

Le détail des sujets abordés lors de la concertation préalable et des positions qui se sont exprimées est présenté dans la proposition de synthèse des enseignements de la concertation préalable que le Syctom a lui-même élaboré à l'issue de la concertation préalable, annexé au présent document.

En synthèse :

- **Des divergences sur les prévisions démographiques et les prospectives relatives aux gisements** : les perspectives d'évolution démographique et des ratios de production par type de déchets à l'horizon 2023 et 2030, servant de base pour le dimensionnement du futur centre ont constitué un des principaux objets de débat. Des lectures des hypothèses de population divergentes de celles du Syctom ont été formulées par les associations. Ces différences représentent un différentiel d'environ 130 000 habitants correspondant à environ 30.000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à l'horizon 2030 (soit environ 2%). Ces divergences ont été pointées par le garant qui les traduit en « volontarisme réaliste » ou « véritable rupture »

- **Un consensus sur la création d'une capacité d'accueil des déchets alimentaires mais des questions sur leur traitement sur site**

- **L'adhésion à la création d'une vitrine de l'économie circulaire grâce à la ressourcerie / atelier de réparation.** Le rôle que la ressourcerie / atelier de réparation pourrait jouer en termes de sensibilisation, a été salué par les acteurs et le public. Le Syctom et les collectivités territoriales, notamment la Ville de Romainville et l'EPT Est Ensemble, ont réaffirmé à plusieurs reprises leur ambition de faire de la future installation un lieu exemplaire en matière d'économie circulaire.

- **Séchage naturel : une technique relativement peu connue**. Les acteurs ont signifié leur désir de disposer de davantage d'informations sur cette technique et notamment de retours d'expérience d'installation pour lesquelles un procédé technique analogue est utilisé. Le Syctom a proposé une fiche technique complémentaire et a organisé, pour la plupart des membres du Comité de suivi (élus du territoire et représentants des associations locales) une visite d'une installation mettant en œuvre ce procédé, basée à Londres, qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a permis de lever les questions demeurant en suspens.

- **Traitement des OMR : un débat sur l'opportunité d'une chaufferie CSR.** Le territoire a réaffirmé son opposition à la solution n°3 relative au traitement partiel et à l'implantation d'une chaufferie CSR, notamment par l'adoption de vœux par l'EPT Est-Ensemble le 23 mai puis le 21 novembre 2017.

- **Consensus global sur l'acheminent des flux sortants du site par la voie fluviale**. Le recours massif au transport fluvial constitue un élément invariant du projet, quelle que soit la solution technique retenue. Il a été favorablement accueilli par l'ensemble des acteurs de la concertation. Quelques questions ont toutefois ressurgi, notamment par rapport à l'amplitude d'ouverture du port, la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les piétons et les cyclistes et la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal. La

préférence des participants aux ateliers va à la couverture du chemin de halage sur toute la longueur du quai de déchargement et non la mise en place de passerelles permettant de dévier sur l'autre rive les circulations douces au droit de l'installation du Syctom.

- **Des questions et des attentes vis-à-vis de l'intégration du projet dans son environnement**. Les sujets relatifs à l'intégration du futur centre dans son environnement ont été particulièrement présents dans la concertation. En matière d'architecture, les avis se sont exprimés pour que le futur centre fasse honneur au quartier, aux Villes de Romainville et de Bobigny, et s'inscrire pleinement dans l'environnement renouvelé. L'expérience et le degré d'exigence du Syctom sur ces sujets ont été reconnus lors de la concertation.

- **Emploi : des inquiétudes et des attentes de la part des salariés du site**. En amont même de la concertation préalable, le Syctom s'est engagé au maintien des **emplois**.

- **Un dispositif de concertation préalable complet**. La diversité des formats d'information et de contribution proposés au public (réunions publiques, ateliers thématiques, exposition itinérante, site internet du projet et registre) a été salué par le public, par les acteurs et par les élus du territoire. Toutes les actions engagées se sont déroulées dans un climat serein. Sur le site internet du projet et lors des temps de concertation au format plus classique (réunions publiques et ateliers thématiques), ce sont majoritairement les associations qui ont formulé des avis et apporté des contributions au projet. Le degré de connaissance technique des représentants des associations a été souligné à plusieurs reprises, permettant des échanges approfondis lors des temps de travail. En parallèle, l'exposition itinérante a rempli son objectif d'aller au-contact du public. Ce dispositif, qui n'est pas obligatoire dans le cadre règlementaire de la concertation préalable, a montré plusieurs atouts : échanges avec de nouveaux publics en allant à leur rencontre, échanges avec des partenaires locaux, intérêt de rappeler le rôle d'un centre de traitement des déchets ménagers dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets. Les avis recueillis à cette occasion soulignent l'importance de la sensibilisation aux gestes de tri mais encouragent aussi le Syctom à poursuivre les efforts engagés en matière d'information du public sur ce type de projet.

Le bilan de la concertation préalable par le garant

Le garant a présenté son bilan à la CNDP le mercredi 6 décembre 2017. Ce bilan a été ensuite publié sur le site internet de la CNDP, puis sur celui du Syctom et du projet. Le garant a jugé que le climat des échanges avait été apaisé et a salué la mise en place du comité de suivi et l'organisation de l'exposition itinérante. Selon lui, les ateliers thématiques ont été l'occasion d'échanges approfondis qui ont conduit le Syctom à fournir plusieurs séries d'informations complémentaires en réponse. Enfin, il a constaté que les réunions publiques avaient réuni une assistance importante et qui avait exprimé ses convictions en matière de politique des déchets et ses options sur le projet.

A l'issue de la mission que lui a confié la CNDP, le garant recommande au maître d'ouvrage de :

- partager avec le public les arguments et les critères qui ont conduit le conseil syndical aux choix technique qu'il aura retenu ;
- éclairer les degrés d'adaptation et flexibilité que peuvent présenter, à moyen terme, les solutions envisagées, notamment en termes de capacité de traitement ;
- continuer à bien informer et associer le public, notamment en maintenant le comité de suivi et les autres outils d'échange mis en place (lettre d'information …), selon les modalités pratiquées durant la concertation préalable ;
- maintenir actif le site internet de la concertation, y compris dans ses rubriques « contribution et avis » et « question-réponse », avec réponse systématique aux questions posées ;
- mobiliser sur le projet, chaque fois que c'est possible, tous les canaux d'information susceptibles de toucher les habitants de la zone et notamment ceux des communes et groupements de communes ;
- poursuivre, fort de l'expérience acquise dans les rencontres de terrain tenues dans le cadre de la concertation préalable, le dialogue direct avec les citoyens et pas seulement les acteurs institutionnels et associatifs.

La CNDP a donné acte au garant de son bilan par décision du 6 décembre 2017.

4- ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE : PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Arrivé au terme de la phase de concertation préalable, le Syctom dispose désormais d'éléments suffisamment probants pour valider les grandes caractéristiques du futur projet. Les échanges avec les acteurs du territoire et le public, l'ensemble des contributions versées sont venus nourrir la réflexion du Syctom sur le projet.

Lors de son Conseil de territoire du 23 mai 2017, l'EPT Est Ensemble a adopté à l'unanimité une note de positionnement relative au futur projet de centre de traitement des déchets, dans laquelle ont été rappelés les objectifs de réduction de la production des déchets et la favorisation de l'économie circulaire. Il y est clairement indiqué dans cette note que *« les élus se prononcent contre un projet d'incinération ou de combustion des ordures ménagères résiduelles sur le site de Romainville »*, ce qui correspond au scénario n° 3.

A nouveau, les élus territoriaux d'Est Ensemble réunis en Conseil de territoire le 21 novembre 2017, à l'issue de la phase de concertation préalable, se sont exprimés par un vœu sur le projet :

- pour rejeter le traitement partiel des déchets sur le site évoqué dans le scénario n° 3,
- pour prendre acte du scénario n° 1 relatif à la modernisation du site,
- pour demander des informations supplémentaires sur l'optimisation de la logistique urbaine prévue dans le scénario n° 2, afin de juger de son opportunité et des garanties sanitaires et environnementales offertes à la population du territoire et d'ailleurs.

Pour faire suite à cette demande des acteurs de disposer de davantage d'informations sur la technique de séchage préconisée dans le scénario n° 2, et comme l'a fait remarquer le garant dans son rendu compte à la CNDP du 6 décembre 2017, le Syctom a proposé une fiche technique complémentaire et organisé pour les membres du Comité de suivi, dont les représentants élus du Conseil de territoire d'Est Ensemble, de Romainville et de Bobigny, une visite d'une installation mettant en œuvre ce procédé. Cette visite a permis de lever les questions demeurant en suspens et de faire tendre les acteurs de la concertation vers des garanties et des convictions partagées.

Toutes les conditions étant réunies, le Syctom propose de valider l'ensemble des caractéristiques suivantes qui formeront la solution technique à retenir pour le futur centre de Romainville/Bobigny :

Validation de l'implantation du projet et de l'emprise foncière : le projet sera implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze » occupée en tout ou partie et à minima pour les besoins du projet relatifs à la mise en œuvre de la logistique fluviale).

Validation du gisement à réceptionner et du dimensionnement du projet : à l'issue des débats, le Syctom, acteur public responsable du traitement des déchets, maintient ses prospectives et le dimensionnement envisagé pour le projet et présenté dans le dossier de la concertation. Les capacités de réception de la future installation répondent ainsi aux perspectives établies en matière de gisements :

- **Ordures ménagères résiduelles** : 350 000 tonnes par an
- **Collectes sélectives multimatériaux** : 60 000 tonnes par an
- **Déchets alimentaires** : 40 000 tonnes par an
- **Apports volontaires en déchèterie** : 15 000 tonnes par an
- **Apports volontaires à la ressourcerie** : 500 tonnes par an

Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), validation de la solution n°2 relative à l'optimisation de la logistique urbaine : la future installation permettra la réception de 350 000 tonnes d'OMR par an réparties comme suit :

- La majeure partie de ce flux (250 000 tonnes par an) sera dirigée vers le procédé de **séchage naturel**. Une fois séchées, les OMR seront transportées par voie fluviale dans des conteneurs dédiés vers les centres de valorisation énergétiques du Syctom. Une partie de ce flux d'OMR séchées sera mis en balle afin de constituer **un stock tampon** de l'ordre de 10 000 tonnes sur site (balles stockées et déstockées plusieurs fois dans l'année). Ce stock serait **constitué durant les temps d'indisponibilité des installations de valorisation énergétique et déstocké durant les périodes où la quantité de déchets collectée est moindre** alors que le besoin en chaleur peut être plus important (en hiver par exemple). Cette solution, qui permettrait de stocker environ 30 000 tonnes d'OMR séchées par an, permettrait donc de réduire l'enfouissement.
- Le flux restant (soit jusqu'à 100 000 tonnes d'OMR par an) sera transféré préférentiellement par la voie fluviale sur barges, après avoir été compactés et mis en conteneurs.

Cette solution a été retenue afin d'optimiser la logistique urbaine au niveau du site et à l'échelle du Syctom.

Le séchage des OMR consiste à réduire la quantité d'eau contenue dans les déchets ce qui présente les intérêts suivants :

- Réduction de la masse de déchets à transporter et à traiter dans les unités de valorisation énergétique (optimisation du transport et de la valorisation énergétique du flux de déchets séchés (moins d'eau introduite dans les fours d'incinération)) ;
- Possibilité de constituer un stock tampon sans nuisance pendant une durée limitée sur site ;
- Garantie d'un transport sans nuisance (maîtrise des odeurs et suppression des jus).

Il est à noter que la solution n°2 est une solution flexible qui reste pertinente dans le cadre d'une politique ambitieuse d'amélioration du geste de tri et en particulier, après la généralisation de la mise en œuvre de la collecte sélective des biodéchets, actuellement en phase d'expérimentation. A titre d'exemple, ces procédés de séchage existent depuis plusieurs années dans la région de Milan où les collectes sélectives de biodéchets sont performantes. Ces procédés restent efficaces même quand les déchets résiduels contiennent une très faible proportion de matière organique (jusqu'à 3% d'après le constructeur) notamment car la collecte séparative des déchets alimentaires ne couvre pas tout le spectre de la matière organique contenue dans les OMr.

Par comparaison avec la solution n°1 où les flux sortants s'élèvent à 350 000 tonnes par an d'OMR non séchées (soit environ 1 250 barges par an), les flux sortants dans le cadre de la solution n°2 s'élèvent à environ 275 000 tonnes par an (soit environ 835 barges par an), soit 1/3 de barges en moins par an.

Compte tenu de l'opposition globale du territoire à la mise en œuvre d'une capacité partielle de traitement des déchets (solution n°3), la solution n°2 ne répond certes pas au déficit de capacité de traitement à l'échelle du Syctom mais permet de manière significative de contribuer à l'objectif de réduction à zéro du recours à la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles en optimisant le fonctionnement du parc d'installations de valorisation énergétique du Syctom.

Pour les collectes sélectives multimatériaux : la fonctionnalité de tri des collectes sélectives multimatériaux sera maintenue sur le site et verra sa capacité augmenter à 60 000 tonnes par an (+15 000 t/an).

Pour les déchets alimentaires : le Syctom envisage de réceptionner 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires sur le site.

Pour la déchèterie / ressourcerie : l'activité de déchèterie est maintenue et sera dimensionnée pour accueillir jusqu'à 15 000 tonnes d'apports volontaires par an. Cette activité sera associée à une ressourcerie / atelier de réparation.

Validation du recours à la voie fluviale : la création d'un port sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny permettra l'évacuation d'une majorité de flux sortants. La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure de Canal de l'Ourcq à Bobigny. En outre, le recours à la voie fluviale permettra de diminuer sensiblement le nombre de camions pour les flux sortants (de l'ordre de 15 000 camions évités) avec un impact positif sur la congestion urbaine et la pollution tant pour le quartier que pour la métropole francilienne.

Pour le chemin de halage : le Syctom s'engage à assurer la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les piétons et les cyclistes et à garantir la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal. Suite aux avis et demandes formulés durant la concertation préalable, le Syctom poursuit les études techniques relatives à la mise en œuvre d'une couverture du chemin de halage sur la longueur du quai de déchargement tout en maintenant l'ouverture visuelle sur le canal pour les piétons.

Validation de l'intégration urbaine et paysagère : le Syctom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée dans le paysage du nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC à Romainville et à Bobigny. Le Syctom tiendra compte des recommandations des acteurs locaux. En particulier, une réflexion sera menée afin d'optimiser la hauteur des bâtiments construits : le cas échéant, il pourra être envisagé d'enterrer une partie du projet.

Pour la maîtrise des nuisances liées à l'activité de gestion des déchets : Le Syctom s'engage à ce que soient utilisées les meilleures technologies disponibles sur le marché pour maîtriser l'ensemble des nuisances (notamment bruit et odeurs). Le Syctom réitèrera ses exigences en matière de maîtrise des nuisances dans les cahiers des charges qu'il imposera aux entreprises lors de la consultation. Les bâtiments équipés de sas seront clos, ventilés et mis en dépression. Un système éprouvé de traitement de l'air et des poussières sera mis en œuvre.

Pour l'accès au site : le Syctom poursuit la réflexion engagée avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur l'accès au site. La construction d'un nouveau carrefour sur l'ex-RN3 afin d'accéder directement au site permettra de restreindre la circulation des camions dans le quartier.

Validation de la continuité de services, emploi et conditions de travail : la continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Le fonctionnement de l'actuelle chaîne de tri ne sera pas perturbé : son arrêt sera programmé une fois que la mise en service de la future chaîne aura été assurée. De plus, le Syctom s'engage au maintien de tous les **emplois**. Enfin, la reconstruction du centre vise l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Validation du coût du projet : Au lancement de la concertation préalable (cf. dossier de concertation), le coût de du projet intégrant la solution retenue d'optimisation de la logistique est estimé, de façon prévisionnelle, entre 260 et 290 millions d'euros (bâtiments, infrastructures et procédés de traitement inclus, hors coûts liés aux incidences des enseignements de la concertation dont la couverture du chemin de halage et toutes autres prescriptions d'intégration urbaine restant à affiner avec le territoire).

Sur cette base, et conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017, il convient de poursuivre l'information et la participation du public sur le projet, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.
En parallèle, le dialogue avec le territoire permettra de déterminer les usages de la ressourcerie et de la déchèterie ainsi que les modalités de prise en compte dans le projet d'objectifs ambitieux d'insertion économique. Sur ces sujets, et en particulier sur la ressourcerie, le travail sera également mené en lien étroit avec les associations locales œuvrant en faveur de l'économie sociale et solidaire.
La procédure de consultation des entreprises pour l'attribution du ou des marchés portant sur la réalisation du centre sera lancée au printemps 2018, après finalisation des études en cours.

Validation de la poursuite de l'information et de la participation du public : en réponse aux fortes attentes du territoire et fort de l'expérience positive qu'il retire de la mise en œuvre de l'exposition itinérante sur le territoire, le Syctom a défini les modalités de la poursuite de l'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017. Cette démarche vise à continuer d'informer largement sur le projet tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques connexes au projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation…).

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées avec le garant nommé par la CNDP jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, sur les bases suivantes :

Le dispositif sera organisé en deux temps, tenant compte des deux grandes prochaines étapes du projet : le choix de l'opérateur pour la construction et l'exploitation de l'installation puis l'ouverture de l'enquête publique. Il s'inscrira dans le respect de la procédure de consultation des entreprises, des procédures administratives, et de la sécurisation juridique du projet.

Les modalités d'information et de participation envisagées jusqu'au choix de l'opérateur (Temps 1) sont les suivantes :

- Maintien du Comité de suivi, qui sera réuni plusieurs fois par an
- Maintien du site internet du projet avec la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses
- Mise en place d'un Groupe citoyens (de l'ordre de 25 à 30 citoyens) pour réfléchir aux thématiques connexes au projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation…).
- Maintien du dispositif de communication : mises à jour régulières du site internet du projet, diffusion des nouveaux numéros de la lettre d'information en version papier et en version numérique, achats d'espace presse, envoi de communiqués à la presse généraliste et à la presse spécialisée, proposition d'articles et messages pour les supports des collectivités concernées…

Ces modalités évolueront une fois l'opérateur retenu par le Syctom.

A partir de cette étape, et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, il s'agira alors de présenter au public le projet de l'opérateur retenu et de préparer l'enquête publique (Temps 2). Les activités de présentation du projet pourraient être couplées avec des actions de sensibilisation, adaptées à différents types de public.

Les prochaines étapes sont par conséquent les suivantes :

- 1er trimestre 2018 : Lancement du dispositif d'information et de participation du public
- Avril 2018 : validation par le Syctom du programme à mettre en œuvre et lancement d'une procédure de consultation pour le futur centre de Romainville / Bobigny
- Avril 2018 – fin 2019 : consultation et attribution d'un ou plusieurs marchés pour la réalisation de l'opération (en fonction de la procédure retenue)
- Poursuite de l'information et consultation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- 2020-2021 : Etudes et procédures administratives
- A partir de fin 2021 : Conception et construction des différentes unités
- Mise en service industrielle des différentes unités de la nouvelle installation à partir de 2025

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-

2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1er janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le lancement de la concertation portant sur une nouvelle planification régionale « déchets » et un plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire,

Vu la contribution du Syctom intitulée « Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains » dans la perspective de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France adoptée le 9 octobre 2017,

Vu le bilan de la concertation préalable établi par le garant, Monsieur Roudier ;

Vu la décision n°2017 / 79 / CTDM / 4 de la CNDP en date du 6 décembre 2017 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable ;

Vu la décision n°2017 / 81 / CTDM / 5 de la CNDP en date du 6 décembre 2017 désignant M. Roudier comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le projet de synthèse des enseignements de la concertation préalable ;

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service ;

Considérant la procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 4 juillet au 13 novembre 2017 ;

Considérant l'information et la participation du public dans ce cadre, la mise en place d'un site internet dédié au projet, la réunion publique d'ouverture du 5 juillet 2017, les ateliers thématiques du 21

septembre 2017, 28 septembre 2017, 12 octobre et 26 octobre 2017, l'exposition itinérante, la réunion publique de clôture ainsi que les questions et les contributions sur le site internet dédié au projet et dans le registre ;

Considérant les avis exprimés par les territoires et le public ;

Considérant que la concertation préalable a ainsi permis de faire ressortir les avantages et les inconvénients de chacune des trois solutions techniques envisagées ;

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur les territoires ;

Considérant les caractéristiques de la solution technique n°2 et les avantages qu'elle présente;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1er : la proposition de synthèse des enseignements tirés de la concertation préalable sur le projet de Romainville / Bobigny est adoptée.

Article 2 : les caractéristiques du projet résultant des enseignements de la concertation préalable et intégrant la solution technique n°2 pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) sont adoptées.

Article 3 : un dispositif de poursuite de l'information et de participation du public sera mis en place jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en concertation avec le garant nommé par la CNDP.

Article 4 : le Président est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3278

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un ou des contrats de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syctom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de co-méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cette démarche s'est concrétisée par l'adoption le 17 décembre 2015 et par la signature le 11 janvier 2016 de l'accord-cadre de partenariat.

Cet accord-cadre, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, prévoit pour sa mise en œuvre la conclusion de conventions particulières détaillant les prestations à lancer pour mener à bien le projet commun. Un comité de pilotage composé de manière paritaire est chargé de la validation des études menées et de la validation des projets de délibérations adoptées par les deux assemblées délibérantes et nécessaires à la mise en œuvre du projet commun.

Cette démarche s'est concrétisée par la décision du Comité syndical du 24 mars 2016 et en parallèle au Conseil d'administration du SIAAP le 12 avril 2016, de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du code des marchés publics alors en vigueur.

Cette convention constitutive de groupement de commandes prévoit de confier au Syctom, en tant que coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte des deux membres SIAAP et Syctom, la maîtrise d'ouvrage des études, essais en laboratoires et essais en pilote industriel nécessaires pour qualifier la pertinence du traitement conjoint des boues et des déchets organiques, ainsi que l'éventuelle construction d'un ou plusieurs sites industriels en cas de résultats des tests et essais précités concluants.

Il est rappelé que le Syctom, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a pour charge de signer, notifier, et suivre l'exécution du ou des marchés à venir, dans le cadre de l'ensemble de cette opération au nom de l'ensemble des membres du groupement, en application de l'article 8-VII du code des marchés publics. En application du code des marchés publics, la CAO du groupement de commandes, en application du principe de parité régissant les groupements entre deux collectivités territoriales, est composée d'un membre à voix délibérative, issu de la CAO du Syctom, et d'un membre à voix délibérative, issu de la CAO du SIAAP.

Parmi les marchés à conclure par le groupement de commandes, les plus importants sont ceux qui sont soumis à votre délibération de ce jour. Pour mettre en œuvre ce projet, le Syctom et le SIAAP ont en effet lancé une procédure de passation soumise au droit des marchés publics, permettant la conclusion d'un ou plusieurs marchés dits de partenariat d'innovation. Ces partenariats d'innovations consistent, en substance, en des marchés de recherche et développement, dont l'objectif est de permettre à nos syndicats de financer la recherche et le développement de solutions innovantes pour la co-méthanisation des boues et des déchets organiques. L'objectif global de ce partenariat d'innovation étant, en cas de succès des phases de recherche et développement, de permettre au SIAAP et au Syctom de disposer d'une unité de traitement industrielle par co-méthanisation à haut rendement, de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers, des boues de stations d'épuration et autres intrants (fumier, graisses), permettant notamment :

- une maximisation de la valorisation énergétique,
- une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation,
- d'une manière plus générale, une optimisation de la conversion du carbone.

Une étude de marché à l'échelle européenne a été réalisée, permettant de démontrer le caractère innovant du projet envisagé par le Syctom et le SIAAP, étant entendu que les performances attendues par le groupement de commande sont bien supérieures à celles habituellement observées sur le marché.

Le partenariat d'innovation se déroulera en trois phases envisagées comme suit :

a. Phase 1 : Recherche – Tests et essais en laboratoire (durée prévisionnelle : 18 mois)

Cette phase fera l'objet d'essais et d'analyses en laboratoire sur la co-méthanisation (ou autre procédé similaire innovant) de boues, de FOR et d'autres matières disponibles (fumier, graisses), ainsi que sur la valorisation des sous-produits.
Les essais réalisés permettront de définir une unité pilote à réaliser en phase 2.

b. Phase 2 : Développement – Construction et exploitation d'une unité pilote (durée prévisionnelle : 36 mois)

L'unité pilote devra présenter une capacité suffisante au regard des gisements envisagés et pour pouvoir transposer les résultats à l'unité industrielle (phase 3). Les essais réalisés sur le pilote pourront durer jusqu'à 2 ans. Ils permettront de définir les caractéristiques du projet industriel à envisager en phase 3.

c. Phase 3 : Construction d'une unité industrielle (durée prévisionnelle : 48 mois)

Cette unité industrielle sera dimensionnée sur tout ou partie du gisement de boues et de déchets organiques disponibles de façon à présenter une capacité raisonnable au regard du pilote (phase 2).

Il est encore précisé que l'une des particularités du partenariat d'innovation prévu par le droit des marchés publics est que plusieurs contrats peuvent être signés, à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, en fonction de la pertinence des démarches proposées par les opérateurs économiques ou groupement d'opérateurs économiques (4 au maximum pour la phase 1).

A l'issue de chaque phase, en fonction des livrables rendus par le ou les titulaires des marchés publics de partenariat d'innovation, des résultats obtenus, le Syctom et le SIAAP décideront de poursuivre, ou non, l'exécution du partenariat d'innovation avec tel ou tel des titulaires des marchés.

Ainsi à l'issue de la phase 1, en fonction des résultats et des choix stratégiques, le Syctom, en tant que coordonnateur du groupement de commandes précité, décidera de la poursuite ou non du partenariat avec le ou les opérateurs économiques retenus.

La phase 2, le cas échéant, sera exécutée, selon la décision du coordonnateur, avec un ou deux opérateurs économiques, en fonction des résultats de la phase 1 et des choix opérés.

La phase 3, si elle est réalisée, sera confiée à un seul titulaire (opérateur économique seul ou groupement d'opérateurs économiques) ayant proposé la solution la plus pertinente au regard des objectifs du projet commun.

Passation du partenariat d'innovation

La présente consultation de partenariat d'innovation a été lancée suivant la procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 71 à 73 et 93 à 95 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le marché, d'une durée de 108 mois à compter de sa notification, a été estimé à 90 000 000 € HT.

L'avis d'appel à candidature a été mis en ligne le 31 octobre 2016. La publication a eu lieu le 2 novembre 2016 au BOAMP et le 3 novembre 2016 au JOUE, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 13 janvier 2017 à 12h00.

A la date limite de réception des candidatures, neuf candidatures ont été remises.

Suite à l'analyse des candidatures, six candidatures ont été agréées par la CAO Paritaire SIAAP - Syctom :

- Le groupement VINCI Environnement / Naldéo
- Le groupement URBASER Environnement SAS / TPF Ingénierie
- Le candidat DEGREMONT France
- Le groupement OTV / SEDE Environnement
- Le groupement CMI Proserpol / SOURCES / Institut Polytechnique UniLaSalle / Université de Technologie de Compiègne / CMI SA

- Le groupement TILIA / GICON / DBFZ / Institut Fraunhofer

Les invitations à soumissionner, ainsi que le dossier de consultation des entreprises, ont été adressés aux candidats retenus le 27 mars 2017. La date limite de remise des offres initiales était fixée au 19 juin 2017 à 12h00.

Suite aux questions de candidats, des compléments au DCE leur ont été adressés.

Tous les candidats admis ont remis une offre avant la date limite de remise des offres initiales.

Après une première analyse des offres et conformément à l'article 8.2 du règlement de la consultation, des négociations ont été engagées entre le 24 et le 27 juillet inclus avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre initiale.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale. A la date limite de remise des offres finales, fixée au 03 octobre 2017, 6 offres ont été reçues.

Une indemnité de 100 000 euros est prévue pour les candidats non retenus ayant remis une offre finale conforme, conformément à la délibération C 3151 du Comité syndical du 26 janvier 2017.

La CAO Paritaire SIAAP – Syctom s'est réunie le 18 décembre 2017 pour procéder à l'examen et au classement des offres finales, et a décidé d'attribuer le partenariat d'innovation à 4 opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs économiques maximum, pour les montants indiqués aux articles suivants de la présente délibération (étant précisé que les trois phases du partenariat font l'objet d'un prix forfaitaire et comportent en outre une part d'aléas permettant de faire face aux prestations ou travaux non prévus et représentant 5% du montant forfaitaire des phases 1 et 2, et 3 % du montant forfaitaire de la phase 3).

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3031 du Comité syndical en date du 24 mars 2016 portant autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le SYCTOM,

Vu la délibération n° C 3032 du Comité syndical en date du 24 mars 2016 portant autorisation de lancement d'une procédure de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le SYCTOM,

Vu la délibération C 2016/163 D du 25 mai 2016, prise par le SIAAP, désignant, M. Jean-Didier BERTHAULT comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres paritaire SIAAP Syctom,

Vu la délibération C 2016/284 D du 22 juin 2016, prise par le SIAAP, autorisant le Président du SIAAP à signer la convention de groupement de commandes précitée,

Vu la convention de groupement de commandes signée par les Présidents du SIAAP et du Syctom le 16 juin 2016,

Vu la délibération n° C 3151 du Comité syndical en date du 26 janvier 2017 autorisant la création d'une prime pour les candidats non retenus au partenariat d'innovation,

Vu la délibération n° C 3250 du Comité syndical en date du 6 novembre 2017 désignant M. Jacques GAUTIER comme membre titulaire, pour le Syctom, de la Commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé,

Vu la décision de la CAO paritaire du groupement de commande en date du 18 décembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer un partenariat d'innovation avec le groupement TILIA / GICON / DBFZ / Institut Fraunhofer, pour un montant total forfaitaire de 82 612 936,98 € HT, auquel pourra s'ajouter, s'il y a lieu, une marge pour aléas correspondant à un maximum de 5 % du montant forfaitaire des phases 1 et 2 et 3% du montant forfaitaire de la phase 3,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer un partenariat d'innovation avec le groupement CMI Proserpol / SOURCES / Institut Polytechnique UniLaSalle / Université de Technologie de Compiègne / CMI SA, pour un montant total forfaitaire de 90 607 203 € HT, auquel pourra s'ajouter, s'il y a lieu, une marge pour aléas correspondant à un maximum de 5 % du montant forfaitaire des phases 1 et 2 et 3% du montant forfaitaire de la phase 3,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer un partenariat d'innovation avec Degrémont France, pour un montant total forfaitaire de 89 999 999,99 € HT, auquel pourra s'ajouter, s'il y a lieu, une marge pour aléas correspondant à un maximum de 5 % du montant forfaitaire des phases 1 et 2 et 3% du montant forfaitaire de la phase 3,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer un partenariat d'innovation avec le groupement VINCI Environnement / Naldéo, pour un montant total forfaitaire de 95 487 849.39 € HT auquel pourra s'ajouter, s'il y a lieu, une marge pour aléas correspondant à un maximum de 5 % du montant forfaitaire des phases 1 et 2 et 3% du montant forfaitaire de la phase 3,

Article 5 : d'autoriser le versement d'une prime de 100 000 € HT aux deux groupements non retenus ayant remis une offre finale, à savoir les groupements suivants :

- OTV/SEDE environnement,
- URBASER Environnement SAS/TPF Ingénierie.

Article 6 : d'autoriser le Président à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des partenariats en phase 2 et 3, d'y mettre un terme ou de réduire le nombre de partenaires en mettant un terme à leurs contrats.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3279

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché n°17 91 038 passé avec EUROVIA, pour les travaux de déplacement des réseaux existants

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen, le SYCTOM a notifié le 3 juillet 2017 un marché au groupement conjoint EUROVIA IDF / POA / ENGIE INEO-INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF, pour réaliser des travaux anticipés de préparation de l'emprise du futur projet d'aménagement du site.

Le marché a été passé pour un montant maximum de 1 399 799,59 € HT décomposé comme suit :

- Montant de la part forfaitaire : 1 272 545,09 € HT
- Montant de la part à commande de 127 254.50 € HT (soit 10 % du montant de la part forfaitaire).

Les travaux comportaient notamment :

- La création d'une nouvelle chambre pour l'alimentation en eau potable et incendie.
- Le dévoiement de réseaux d'eau potable.
- Le dévoiement de réseaux de défense incendie.
- La création d'un nouveau poste de livraison électrique.
- Le dévoiement de réseaux électriques.
- Le dévoiement de réseaux gaz enterrés et ariens.
- La Voirie d'accès (voirie lourde).

Suite au démarrage des travaux des sujétions techniques imprévues sont apparues justifiant la passation du présent avenant :

1- La présence d'amiante dans les enrobés de voiries à l'emplacement des futurs réseaux de gaz.
2- La nécessité de traiter et d'évacuer dans la filière adéquate, des terres polluées dont le volume n'était pas anticipable.
3- La découverte d'ouvrages enterrés et des sujétions en lien avec les réseaux existants.
4- Des exigences du concessionnaire du réseau d'électricité (ENEDIS), de gaz (GRDF) et d'eau (VEOLIA) entrainant des modifications de travaux en terme de génie civil, VRD, électricité.
5- Des sujétions en terme de sécurité et de continuité de l'exploitation de l'usine pendant les travaux.
6- Des modifications demandées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et des décalages du planning notamment pour des raisons d'interface avec les autres travaux menés sur le site.

L'ensemble de ces sujétions nécessite la passation d'un avenant dont le montant s'élève à 428 604,73 € HT imputé sur la part forfaitaire du marché.

Le montant de la part forfaitaire du marché est porté par le présent avenant à 1 701 149,82 € HT.

Le montant maximum de la part à commande fixé contractuellement à 10 % du montant de la part forfaitaire est porté suite au présent avenant à 170 115 € HT.

Le montant maximum du marché est porté à 1 871 264,82 € HT soit une augmentation de 33,7 %.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 17 91 038 passé avec groupement conjoint EUROVIA IDF / POA / ENGIE INEO-INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF pour les travaux de déplacement des réseaux existants.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3280

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées : Avenant n°1 au marché n°17 91 025 passé avec le groupement Clemessy SA/ Eiffage Energie IDF pour les travaux d'électricité et de contrôle commande

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du Centre de Valorisation Energétique des déchets de Saint Ouen, le SYCTOM a notifié le 24 mai 2017 un marché au groupement solidaire CLEMESSY SA / EIFFAGE Energie Ile-de-France, pour réaliser des travaux d'électricité et de contrôle commande.

Le marché a été passé pour un montant maximum de: 7 816 626,50 € HT décomposé comme suit :

Montant de la part forfaitaire : 7 271 280,50 € HT
Montant de la part à commande 545 346 € HT (soit 7.5 % du montant de la part forfaitaire).

Le marché comportait les prestations suivantes :

- des travaux de démantèlement,
- la fourniture et la pose de nouveaux équipements d'électricité (transformateurs, tableaux électriques et variateurs de vitesse),
- la fourniture et la pose de nouveaux matériels d'automatisme et de nouvelles armoires de brassage,
- la fourniture et la pose des câblages et des réseaux associés,
- divers travaux dont du raccordement.

Les études d'exécution du lot 1 « Travaux de traitement des fumées » ont révélé une augmentation de puissance de différents équipements consommateurs électriques. Cette augmentation a nécessité l'augmentation de la puissance des transformateurs.

Cette augmentation a été intégrée dans le cahier des charges du lot 6 « Travaux d'électricité et de contrôle-commande » avant attribution, mais l'augmentation des protections sur les cellules 6,6 kV n'a pu être intégrée car le matériel présent sur site ne le permettait pas sans une étude spécifique qui n'était pas possible de fournir aux candidats dans le délai de l'appel d'offres.

Ces modifications sont donc à intégrer au marché du lot 6, postérieurement à sa notification sous la forme d'un avenant portant sur les prestations suivantes liées à ces évolutions de puissance :

- Etudes et ingénierie,
- Remplacement des cellules 6,6 kV pour les tranches 1, 2 et 3,
- Travaux sur les tableaux existants,
- Travaux divers (liaisons, raccordements, faux-planchers…)
- Mise en service et réception.

L'ensembles de ces sujétions techniques sont estimées à 566 590,00 € HT à imputer sur la part forfaitaire du marché.

Le montant de la part forfaitaire suite à l'avenant 1 est porté à 7 837 870,50 € HT.

Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à 545 346 € HT.

Suite au présent avenant le montant maximum du marché est porté à 8 383 216,50 € HT, soit une augmentation de 7.25% du montant initial du marché.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3281

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées : Avenant n°1 au marché n°17 91 030 passé avec le groupement RAMERY Travaux Publics / SN SCHOONBERG TP pour les travaux de génie civil et VRD

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du Centre de Valorisation Energétique des déchets de Saint-Ouen, le SYCTOM a notifié le 6 juin 2017 un marché au groupement solidaire RAMERY Travaux Publics/ SN SCHOONBERG TP, pour réaliser des travaux de génie civil et de Voiries et réseaux divers.

Le marché a été passé pour un montant maximum de 6 927 314,60 € HT décomposé comme suit :

- Montant de la part forfaitaire : 6 444 013,60 € HT
- Montant de la part à commande 483 301 € HT (soit 7,5 % du montant de la part forfaitaire).

Le marché comportait les prestations suivantes :

- travaux de fondation,
- réalisation de massifs,
- travaux d'extension du local électrique,
- travaux divers incluant la mise en œuvre et l'entretien d'une base vie.

Suite aux sondages pratiqués sur le site et à la découverte d'ouvrages enterrés, la solution technique prévue au marché pour les fondations du Filtre à Manches de la tranche 3 (FAM3) ne peut pas être mise en œuvre. Il s'est avéré nécessaire en complément des prestations initialement prévues au marché, de mettre en place une solution particulière de type Poutre Reconstituée Soudée, afin de pouvoir reprendre les descentes de charge du FAM 3 malgré la présence de fondation en sous œuvre.

Ces prestations imprévues ne pouvaient pas être intégrées au cahier des charges, initial. Elles doivent être, par conséquent, intégrées dans un avenant portant sur des travaux de fondation et de renforcement de charpentes comprenant les prestations suivantes :

- reprise d'études et ingénierie,
- travaux de fondations (incluant les micropieux et les massifs),
- fabrication et mise en œuvre sur site de la Poutre Reconstituée Soudée y compris les contrôles.

Le montant des prestations prévues dans l'avenant s'élève à 325 402,15 € HT et est imputé sur la part forfaitaire du marché.

Le montant de la part forfaitaire suite à l'avenant 1 est porté à 6 769 415,75 € HT.

Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à 483 301 € HT.

Suite au présent avenant, le montant maximum du marché est porté à 7 252 716,75 € HT, soit une augmentation de 4,70 % du montant initial du marché.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avenant n°1 au marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3282

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Opération de travaux pour le traitement des odeurs à l'UIOM de Saint Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Autrefois située en zone industrielle, l'usine de valorisation énergétique de Saint-Ouen se retrouve maintenant à proximité immédiate d'un éco-quartier. Cette mutation du tissu urbain a eu pour conséquence l'arrivée d'habitants près de l'installation. Les éventuelles nuisances générées par celle-ci à commencer par les nuisances odorantes sont donc rapidement perçues et difficilement tolérées.

La première action menée par le Syctom pour éviter les mauvaises odeurs a été de mettre en place fin 2015, comme cela a été fait sur l'usine d'Issy-les-Moulineaux, la pulvérisation d'un produit neutralisant. Ce produit est aspergé au niveau du quai de déchargement. Les gros porteurs, chargés d'évacuer les déchets en période notamment d'arrêt de four, sont aussi recouverts d'un produit filmant avant de quitter l'usine. La même technique est également utilisée lors de l'évacuation des mâchefers.

Le Syctom s'est par ailleurs doté d'outils permettant de mieux connaître les émissions d'odeurs de ses installations ainsi que leur impact dans l'environnement par le biais d'un marché relatif à des mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Syctom. Ce marché dont le lancement a été accepté par délibération lors du comité syndical du 25 septembre 2015, comprend la réalisation :

- de mesures sensorielles : cartographies des odeurs et tournées de surveillance de la situation odorante autour des installations,
- de mesures olfactométriques (mesures des concentrations d'odeurs) et de débits de fuite,
- de formations à la reconnaissance des odeurs.

Depuis mi-2015, une cartographie des odeurs et des tournées de surveillance de la situation odorante ont été réalisées par des nez experts afin de rechercher dans l'environnement les odeurs ayant pour origine les installations du Syctom et les caractériser (type d'odeurs, intensité, continuité). Elles ont pour but de suivre l'impact odorant en fonction de différents paramètres comme les conditions d'exploitation ou les conditions météorologiques. Par ailleurs, la formation à la reconnaissance des odeurs a été faite auprès des éco-animateurs du Syctom qui ont complété le suivi en réalisant pendant 7 mois (entre janvier et juillet 2017) une fois par semaine un relevé des odeurs autour de l'usine sur un circuit qui compte 13 points de relevés.

Parallèlement à ces dispositions, le Syctom a engagé une démarche de dialogue avec les riverains qui ont commencé à se plaindre de nuisances odorantes dès l'été 2015. Une visite de l'installation leur a été proposée et a eu lieu en décembre 2016. Début 2017, un formulaire accessible depuis le site de l'association "Mes Voisins des Docks" a été mis à leur disposition pour remonter au Syctom des signalements d'odeurs. En complément, au mois de juillet dernier, une formation à la reconnaissance des odeurs a été organisée à destination des riverains volontaires.

Il est apparu clairement suite aux nombreuses plaintes reçues qu'il convenait de réaliser rapidement un diagnostic précis de la situation et d'envisager un programme de travaux. Pour ce faire, le Syctom a lancé une consultation dans le cadre de l'accord cadre « Missions d'études générales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre » pour la réalisation d'un diagnostic odeur de l'usine de Saint-Ouen. Le diagnostic comprenait 3 étapes :

- la caractérisation et la hiérarchisation des sources d'odeurs : ce point visait à compléter les mesures déjà réalisées et de cibler les sources à traiter,
- la réalisation d'une modélisation aéraulique du hall fosse OM/quai de déchargement permettant de visualiser le cheminement de l'air dans la configuration actuelle et d'identifier les leviers d'action afin d'optimiser la ventilation,
- la définition des moyens et travaux à mettre en œuvre.

Les conclusions de cette étude menée par la société EGIS ont conduit aux propositions suivantes :

1/ procéder à la fermeture des portes d'accès du quai de déchargement,
2/ procéder au cloisonnement et à la fermeture des cages d'escalier, situées de part et d'autre des alvéoles de déchargement des déchets (passages préférentiels de l'air),
3/ procéder à la fermeture des ouïes actuellement présentes en partie haute du quai de déchargement (tendre vers 80% de fermeture) pour augmenter la vitesse de l'air à cette interface et limiter ainsi le

risque d'émission fugitive, tout en maintenant la fonctionnalité de renouvellement d'air pour garantir une ambiance de travail acceptable vis-à-vis des gaz d'échappement des véhicules.

Ces aménagements permettraient d'obtenir une situation aéraulique acceptable à 97% du temps, c'est-à-dire en période de fonctionnement normal de l'usine et lors de l'arrêt d'une ligne.

Les points 1 et 3 sont d'ores et déjà intégrés dans les travaux d'intégration urbaine (lot 4 génie civil/gros œuvre notifié début novembre 2017), mais des adaptations de planning et de méthodologie sont à prévoir afin de pouvoir réaliser ces travaux de manière anticipée. La fermeture des ouïes actuellement prévue à 50% devra également être augmentée.

Pour le point 2, il est prévu un marché de travaux, estimé à 300 000 € HT, intégrant la fourniture et le montage de deux structures mixtes charpente/bardage permettant d'isoler les cages d'escalier du niveau +16m au niveau +31m, et également l'amélioration de l'étanchéité du bardage entre la fosse OM et le bloc usine.
Les délais d'exécution des études et travaux sont estimés à 4 mois, la durée du marché jusqu'à la levée des réserves est estimée à 8 mois.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux d'étanchéité et de cloisonnement au niveau de la fosse OM et du quai de déchargement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit marché et en cas d'absence d'offre régulière à signer le marché résultant de la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : le montant du marché est estimé à 300 000 € HT.

Article 4 : le marché est passé pour une durée globale de 8 mois, le délai d'exécution des études et des travaux est de 4 mois.

Jacques GAUTIER

Signé
Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3283

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Autorisation de signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société FERBECK pour des travaux de remplacement des futs externes des cheminées de l'usine de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de requalification du traitement des fumées de l'usine de Saint-Ouen, le Syctom a notifié le 24 octobre 2016 à la société Ferbeck, un marché d'un maximum de 2 125 963 € HT (dont 148 323 € HT de part à commande), ayant pour objet le remplacement des conduits intérieurs de la cheminée existante, actuellement en stratifié verre résine (SVR).

Les conduits intérieurs seront remplacés par un matériau résistant à la fois à des hautes températures et à des basses températures (Inox haute qualité appelé Uranus) permettant de s'adapter aux nouvelles conditions de fonctionnement de l'installation : traitement sec des fumées et condensation totale des fumées en hiver.

Les conduits extérieurs, en place depuis le démarrage de l'installation en 1990, sont en inox et ont un aspect visuel vieillissant et dégradé compte tenu des piqûres de rouille très nombreuses.

Dans le cadre du projet d'intégration urbaine de l'usine, il n'était pas prévu de les remplacer puisqu'un habillage extérieur des trois conduits avait été proposé par la maîtrise d'œuvre du projet d'intégration urbaine (Reichen et Robert & Associés).

Les études de projet du Maître d'œuvre achevées en juillet 2017 ont montré qu'un habillage tel que prévu initialement n'était structurellement pas réalisable. En effet, les charges apportées par une telle structure (notamment liées à la prise au vent), ne sont pas compatibles avec les fondations de la cheminée existante. La structure prévue de couverture du traitement des fumées ne permet pas non plus de reprendre ces efforts.

Le remplacement des conduits extérieurs constitue par conséquent l'unique solution permettant de combiner les ambitions esthétiques du projet et les contraintes techniques de réalisation. Deux solutions seraient envisageables pour ces travaux, soit un remplacement à l'identique en Inox dont la durabilité reste à valider, soit un remplacement par de l'acier peint (coloris à déterminer).

De par sa tenue structurelle, les conduits intérieurs objet du marché confié à l'entreprise Ferbeck, sont intimement liés aux fûts extérieurs par des pièces de liaisons. En effet, ce sont les fûts extérieurs qui assurent la tenue de l'ensemble. Par conséquent, les fûts extérieurs ne peuvent être déposés sans déposer les conduits intérieurs, car ceux-ci ne sont pas auto-stables.

Ainsi, si l'on souhaitait réaliser a posteriori de la réalisation des prestations du marché confié à Ferbeck, le remplacement des fûts extérieurs, le Syctom serait contraint de déposer également les nouveaux conduits intérieurs (le premier conduit sera remplacé en juillet 2018). Dans tous les cas, lors du remplacement d'un fût extérieur, des haubanages seront nécessaires pour les deux conduits restants afin de garantir la tenue de l'ensemble. Les trois structures sont en effet rigidifiées entre elles au travers de pièces de liaison.

Pour l'ensemble des raisons invoquées, et dans un objectif de rationalité économique, mais également de délai, il n'est pas envisageable de confier les travaux de remplacement des fûts externes des cheminées à un prestataire différent de celui en charge du remplacement des fûts internes des cheminées.

Par conséquent, il est proposé de passé en application de l'article 30. I.3°b du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, un marché public négocié avec la Société Ferbeck.

Cette solution permettrait les gains suivants :

- possibilité de réaliser l'opération dans le même temps que celui déjà prévu pour les conduits intérieurs, sans nécessité d'arrêt supplémentaire (continuité de service),
- optimisation du grutage : une grue est déjà prévue dans le marché de base. Sa capacité de levage doit être renforcée afin de soulever des éléments plus lourds,
- optimisation des installations et dispositifs de chantier, mobilisation et démobilisation du personnel de chantier,
- garantie structurelle de l'ensemble de l'ouvrage par une seule entreprise.

Cette solution nécessite de compléter les études déjà réalisées pour le marché de base afin de s'assurer de la faisabilité du montage envisagé. Les points d'ancrage nécessaires aux opérations de haubanage seront également validés après calculs d'efforts correspondants.

L'ensemble de ces prestations représente un montant estimatif de 2 200 000 euros hors taxe.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de remplacement des fûts externes des cheminées de Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit marché avec la Société Ferbeck.

Article 3 : le montant du marché est estimé à 2 200 000 € HT.

Article 4 : le marché est passé pour une durée estimative de 36 mois.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3284

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Reversement des soutiens au recyclage du verre et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (SAS) (communication et ambassadeurs de tri) prévus au barème F de la filière REP Emballages et reversement des recettes provenant de la vente du verre

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la signature du contrat CAP 2022 barème F pour la période 2018-2022 avec l'éco-organisme agréé CITEO pour la filière REP des emballages ménagers, et compte tenu de la délibération du Bureau syndical n° B 3266 du 27 novembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat de reprise option filière avec la société VERALLIA FRANCE pour la vente du verre issu de la collecte sélective, conformément à la délibération du Bureau syndical n° B 3230 du 9 octobre 2017, il convient d'établir les modalités de reversements annuels aux adhérents des soutiens financiers perçus par le Syctom au titre des soutiens au recyclage du verre et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (SAS) (communication et ambassadeurs de tri) prévus au barème F ainsi que des recettes liées à la vente du verre.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité syndical du Syctom en date du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10, et R.543-53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers,

Vu les arrêtés du 5 mai 2017 portant agrément des éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société LEKO et Eco-Emballages),

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant modification de l'agrément d'un éco-organisme pour la filière des emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (suite au changement de dénomination sociale de la société Eco-Emballages),

Vu la délibération du Bureau syndical n° B 3230 du 9 octobre 2017 autorisant le Président à signer le contrat type barème F de la filière REP Emballages et donnant délégation au président pour choisir par voie de décision l'éco-organisme agréé,

Vu la décision du Président n° DEC/2017-0163 portant sur le choix de l'éco-organisme agréé pour la signature du contrat type barème F de la filière REP Emballages,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème F CITEO signé le 12 décembre 2017 entre le Syctom et CITEO (contrat n° CL075001),

Vu la délibération du Bureau syndical n° B 3266 du 27 novembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat de reprise option filière avec la société SGE Verralia France pour la vente du verre issus de la collecte sélective,

Vu la délibération n° C 2962 du 17 décembre 2015 portant sur les reversements aux collectivités des soutiens communication, ambassadeurs du tri et verre du barème E d'Eco-Emballages et des recettes matière du verre à partir de 2016,

Considérant que le Syctom et ses adhérents se sont orientés sur le choix d'une contractualisation unique portée par le Syctom (contrat signé avec CITEO le 12 décembre 2017),

Considérant que le Syctom encaisse ainsi l'ensemble des soutiens financiers prévus au contrat CAP 2022 barème F et le produit de la vente matière du verre,

Considérant le souhait du Syctom de ne pas déstabiliser l'exercice des compétences partagées entre le Syctom et ses collectivités adhérentes afin de garantir la continuité de service et de préserver l'équilibre financier des collectivités adhérentes,

Considérant que les modalités de reversement des sommes concernées se traduisent par un dispositif d'aides du Syctom à destination des collectivités adhérentes qui repose sur :

- Le versement annuel d'aides correspondant aux soutiens financiers prévus dans le contrat CAP 2022 barème F perçus par le Syctom au titre du recyclage des emballages en verre et de l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas) (communication et ambassadeurs de tri),
- Le versement d'une aide par le Syctom basée sur le tonnage et le prix de reprise du verre collecté.

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : la délibération n° C 2962 du 17 décembre 2015 est abrogée.

Article 2 : le dispositif d'aide correspondant aux soutiens financiers prévus dans le contrat CAP 2022 barème F perçus par le Syctom au titre du recyclage des emballages en verre et de l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas) (communication et ambassadeurs de tri) est le suivant :

Le dispositif d'aides est détaillé dans ses modalités de liquidation et de versement en annexe de la présente délibération.

A. Aides versées par le Syctom en lien avec le contrat CAP 2022 barème F :

1°) Aide du Syctom à l'action de sensibilisation auprès du citoyen

1-1) Aide du Syctom à la communication = 0,15 € x population Collectivité adhérente année N

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la réalisation par la Collectivité adhérente d'au moins une action de sensibilisation par la communication dans l'année validée par Citeo.

1-2) Aide du Syctom aux ambassadeurs de tri (ADT) = 4 000 € x nombre de postes ADT

Le nombre de postes d'Ambassadeurs du tri éligibles est plafonné à un ADT pour 12 000 habitants.

2°) Aide du Syctom au recyclage des emballages en verre = tonnage d'emballages en verre recyclés et attestés pour la collectivité adhérente x 7 €/t.

B. Aide versée par le Syctom au titre de la perception des recettes de vente matière liées à la reprise en direct de l'ensemble des flux d'emballages en verre collectés sur le territoire par les collectivités à compétence collecte :

Aide du Syctom liée à la recette matière des emballages en verre recyclés = tonnage verre recyclé et attesté par le repreneur pour la collectivité adhérente x tarif de reprise annuel fixé par le repreneur conformément aux conditions détaillées en annexe.

Article 3 : les tonnages de verre déclassés font l'objet de la perception d'une redevance à la tonne facturée par le Syctom aux collectivités adhérentes au même titre que celle liée au déclassement des tonnages de collecte sélective, et aux prestations d'élimination des OMR en CET2 ou UVE (Unité de valorisation énergétique).

Article 4 : ce dispositif sera en vigueur à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022 ; il sera automatiquement prorogé pour une nouvelle période d'un an en cas de prorogation de la validité du CAP 2022 barème F.

Article 5 : les dépenses afférentes à ces aides versées par le Syctom aux collectivités adhérentes correspondant à des subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 des budgets 2018 et suivants du Syctom.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 22 décembre 2017

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3285

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

OBJET : Déplacement des élus du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BRILLAULT
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. GUETROT
Mme HARENGER
Mme HELLE
M. HOEN
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. PELAIN
M. PENINOU
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme SUEUR
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. HODENT
M. BLOT par M. LE THOMAS
M. DURANDEAU par M. ADAM
M. DUCLOUX par Mme TAIEB
M. HAREL par Mme FANFANT
M. WEISSELBERG par M. LEUCI

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
Mme BIDARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
Mme BRIDIER
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. HELARD
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. VAILLANT
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu de l'augmentation récente du nombre de déplacements réalisés pour le compte du Syctom, d'une part en raison de sa participation à des manifestations internationales telles que la COP 22, COP 23, l'exposition internationale d'Astana et, d'autre part, en raison du développement de la coopération décentralisée, il apparaît nécessaire de préciser les règles déterminées dans la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 portant sur l'indemnité de fonction et les frais de déplacement des élus du Syctom, et de poser des principes généraux sur les modalités de ces déplacements .

Pour rappel, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour le compte du Syctom :

- soit pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquels ils représentent le Syctom (article L2123-18-1 du CGCT),
- soit dans le cadre d'un mandat spécial (article L2123-18 du CGCT), c'est-à-dire dans le cadre d'une mission revêtant un caractère exceptionnel et qui doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par une délibération du Comité syndical. Cette délibération devra préalablement désigner les élus auxquels seront confiés une mission déterminée précisément et présentant un intérêt pour le Syctom. A titre dérogatoire et en cas d'urgence, le Président du Syctom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve, par la suite, de l'obtention de l'approbation du Comité syndical lors de sa prochaine séance.

Il est proposé de retenir les principes généraux suivants portant sur les modalités de déplacement :

- les moyens de transport collectifs seront systématiquement privilégiés,
- le moyen de transport le plus économique sera normalement retenu. Pour la voie ferroviaire, les déplacements s'effectueront en 2ème classe et pour le transport aérien en tarif économique,
- à titre dérogatoire, au regard de la nature du déplacement et de l'intérêt de la mission confiée il pourra être possible de recourir à un tarif supérieur, notamment lorsque les déplacements ont lieu la nuit ou lorsque la durée des trajets est supérieure à 6 heures de transport au cours de la journée.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2011, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il incombe au Comité syndical de fixer les règles de déplacements des élus,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : l'article 5 de la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 est rapporté et remplacé par : « Une délibération attribuant le mandat spécial devra être présentée préalablement à tout déplacement au Comité syndical pour approbation et elle devra préciser : la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission et les dépenses à engager. A titre dérogatoire, et en cas d'urgence, le Président du Syctom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve par la suite de l'obtention de l'approbation du comité syndical lors de sa prochaine séance. »

Article 2 : les moyens de transport collectifs seront systématiquement privilégiés. Le moyen de transport le plus économique sera normalement retenu. Pour la voie ferroviaire, les déplacements s'effectueront en 2ème classe et pour le transport aérien en tarif économique.

Article 3 : à titre dérogatoire, au regard de la nature du déplacement et de l'intérêt de la mission confiée il pourra être possible de recourir à un tarif supérieur, notamment lorsque les déplacements ont lieu la nuit ou lorsque la durée des trajets est supérieure à 6 heures de transport au cours de la journée.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Décision n° DMAJ/DEC-2017-128 du 5 octobre 2017 portant sur la notification du contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance de DélibLogik et d'ActesLogik (Décision annulée).

Décision n° DGST/2017-129 du 12 octobre 2017 portant sur le marché subséquent n° 14 91 013-02 relatif aux travaux de mise en conformité du quai fluvial de transport de mâchefers d'Ivry-Paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 013-02 avec la société ACTEMIUM, pour un montant de 21 257 € HT. Le marché conclu pour une durée de 4 mois prend effet à sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-130 du 13 octobre 2017 portant sur la déclaration sans suite du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 012/13/14 relatif à des travaux d'électricité et de contrôle commande pour des travaux de suivi à distance de l'installation photovoltaïque du centre de tri Paris XV

Déclaration sans suite, pour le motif d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à des travaux d'électricité et de contrôle commande pour des travaux de suivi à distance de l'installation photovoltaïque du centre de tri Paris XV. La présente décision prend effet dès les formalités la rendant exécutoire accomplies.

Décision n° DGST/2017-131 du 13 octobre 2017 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 029-01 relatif à la réalisation de missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation et maintenance pour le centre de tri de collectes sélectives Paris XV

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 029-01, avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant maximum de 49 260 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de 18 mois prend effet à sa date de notification.

Décision n° DGAEPD/2017-132 du 19 octobre 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 019 relatif au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 019 relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° DEC/2017-133 du 19 octobre 2017 portant sur la signature d'un contrat de location pour le site City les jardins de Saint-Dominique, pour le 24 novembre 2017

Acceptation de la proposition commerciale de la société Châteauform'City, pour la location du lieu nommé les jardins de Saint-Dominique, le 24 novembre 2017, pour un montant de 23 520 € TTC, avec un acompte de 50 % du montant total à la signature de la proposition commerciale.

Décision n° DRH/2017-134 du 31 octobre 2017 portant sur la formation préparation au concours d'ingénieur territorial oral

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société COMUNDI, afin de permettre à un agent de participer à la formation préparation au concours ingénieur territorial à l'oral, pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision n° DMAJ/2017-135 du 30 octobre 2017 portant sur la résiliation du marché n° 16 91 016 conclu avec la société HYPELEC relatif à la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques

Résiliation du marché n° 16 91 016 conclu avec la société HYPELEC relatif à la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques. La résiliation du marché prend effet à la date de notification au titulaire de la décision.

Décision n° DMAJ/2017-136 du 26 octobre 2017 portant sur l'avenant n° 2 au marché n° 2013 34 504 d'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire du SYELOM

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2013 34 504, relatif à l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire du SYELOM, avec la société SUEZ RV Ile-de-France. L'avenant d'un montant de 3 360 € HT, prend effet à compter de sa date de notification et porte le nouveau montant du marché à 5 055 495,90 € HT.

Décision n° DEC/2017-137 du 27 novembre 2017 portant sur la signature des annexes 5 et 5 bis modifiées à la convention n° 15 12 21 (75-0463) concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec OCAD3E

Signature des annexes 5 et 5 bis modifiées à la convention n° 15 07 21 avec OCAD3E.

Décision n° DRH/2017-138 du 31 octobre 2017 portant sur la formation " mieux se connaître pour mieux travailler avec les autres"

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société CEGOS, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Mieux se connaître pour mieux travailler avec les autres », pour un montant de 1 303,20 € TTC.

Décision n° DRH/2017-139 du 31 octobre 2017 portant sur la formation « Gérer les assurances de l'entreprise »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société CEGOS, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Gérer les assurances de l'entreprise » pour un montant de 932,40 € TTC.

Décision n° DMAJ/2017-140 du 9 novembre 2017 portant sur la notification du marché n°17 91 060 relatif à une mission d'accompagnement pour construire le positionnement européen du Syctom

Attribution et signature du marché n° 17 91 060 avec le groupement EUROPOLITIS/EUROTRAN CONSEIL, pour un montant maximum de 208 000 € HT pour la durée du marché. Le marché conclu pour une durée de 18 mois prend effet à sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-141 du 31 octobre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 16 91 019-05 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Missions dossiers administratifs, VISA et STR – travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires industrielles du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 019-05 avec la société SETEC pour un montant de 410 620 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de 22 mois prend effet à sa date de notification.

Décision n° DRH/2017-142 du 6 novembre 2017 portant sur la formation « Les méthodes de maintenance »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société CEGOS, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Les méthodes de maintenance », pour un montant de 946,80 € TTC.

Décision n° DMAJ/2017-143 du 9 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 16 91 018-04 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – optimisation de la gestion des flux d'ordures ménagères du Syctom

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 018-04 avec le groupement NALDEO/ARTELIA/SENNSE, pour un montant maximum de 150 000 € HT. Le marché conclu pour une durée de 24 mois prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° 2017-144 du 7 novembre 2017 portant sur la signature d'une convention tripartite de mise à disposition de balles de cartons pour l'évènement les Puces du Design 2017

Signature d'une convention tripartite de mise à disposition pour le prêt de 22 balles de cartons provenant du centre de tri Isséane, du 7 au 13 novembre 2017, à titre gratuit, à la société 5.5 Studio Design, avec l'appui logistique de TIRU.

Décision n° DMAJ/2017-145 du 14 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 14 91 049-06 à l'accord-cadre relatif aux travaux de mise hors d'eaux zénithales des baies palières « ascenseur TCF UIOM de Saint-Ouen »

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 049-06 pour des travaux de mise hors d'eaux zénithales des baies palières « ascenseur TCF UIOM de Saint-Ouen », avec la société BRESCHARD, pour un montant de 73 047,50 € HT. Le marché sera exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant après levée des réserves. La durée estimative du marché est de 6 mois. La durée des travaux est estimée à 3 mois (études comprises).

Décision n° DRH/2017-146 du 14 novembre 2017 portant sur la formation "Assistante de plusieurs managers"

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'organisme de formation EFE, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Assistante de plusieurs managers », pour un montant de 1 542 € TTC.

Décision n° DMAJ/2017-147 du 14 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre « travaux d'électricité et de contrôle commande dans les centres du Syctom » n° 14 91 014-03 relatif à des travaux de mise en conformité machine du centre de Sevran

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 014-03 pour des travaux de mise en conformité machine du centre de Sevran avec la société SATELEC, pour un montant de 92 020 € HT. Le marché sera exécutoire à compter de sa date de notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant après levée des réserves. Le délai d'exécution des travaux (comportant les études préalables et les travaux) est fixé à 8 mois maximum.

Décision n° DEC/2017-148 du 8 novembre 2017 portant sur la convention d'occupation temporaire n° 17 10 66 des terrains relevant du domaine public de la Ville de Paris situés à Saint-Ouen pour l'installation d'une zone d'intendance du chantier de rénovation de l'usine d'incinération du Syctom et d'une déchèterie provisoire

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Paris au Syctom, pour l'installation d'une zone d'intendance de son chantier de rénovation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen et d'une déchèterie modulaire provisoire située en dessous des seuils caractérisant les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). L'occupation temporaire du domaine de la Ville de paris est consentie à titre gratuit.

Décision n° DMAJ/2017-149 du 16 novembre 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 012 conclu avec la société Plastic Omnium pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants biodéchets – lot n° 1

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 012 conclu avec la société Plastic Omnium pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants biodéchets – lot n° 1. Les modifications apportées par l'avenant n'entrainent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/2017-150 du 23 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 014-03 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires des producteurs non ménagers de l'EPT 4 Paris Ouest La Défense et l'EPT 5 Boucle Nord de Seine

Attribution et signature du marché subséquent n° 17 91 014-03 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires des producteurs non ménagers de l'EPT 4 Paris Ouest La Défense et l'EPT 5 Boucle Nord de Seine, pour un montant de 766 985 € HT, selon le scénario de consommation (non contractuel), avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ. Ce marché subséquent sans minimum ni maximum prendra fin le 31 mars 2021.

Décision n° DMAJ/2017-151 du 23 novembre 2017 portant sur la notification de l'avenant n° 1 aux marchés n° 2013/35-505 pour la prestation de suivi, de transport et de traitement de déchets – lots n° 1 et n° 2

Signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 2013/35-505 pour la prestation de suivi, de transport et de traitement de déchets – lots n° 1 et n° 2, conclus avec la société Taïs. Les modifications apportées par l'avenant n'entrainent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DRH/2017-152 du 22 novembre 2017 portant sur la formation CIVIL NET FINANCES : Clôture d'exercice

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société Ciril Group, afin de permettre à un agent de participer à la formation « CIVIL NET FINANCES : Clôture d'exercice », pour un montant de 395 € TTC.

Décision n° DEC/2017-153 du 17 novembre 2017 portant sur le marché subséquent n° 14 91 049-07 à l'accord-cadre « Travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Syctom » pour le remplacement de la trappe coupe-feu des refus de tri à Isséane (Annulée et remplacée par la décision DMAJ/2017-154)

Décision n° DMAJ/2017-154 du 30 novembre 2017 portant sur le marché subséquent n° 14 91 049-07 à l'accord-cadre « travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Syctom » pour le remplacement de la trappe coupe-feu des refus de tri à Isséane

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 049-07 à l'accord-cadre « travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Syctom » pour le remplacement de la trappe coupe-feu des refus de tri à Isséane, pour un montant de 80 935 € HT. Le marché court à compter de sa notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant après levée des réserves. La durée estimative du marché est de 12 mois.

Décision n° DMAJ/2017-155 du 30 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 046-01 pour des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, relatif au marché global de performance de conception, réalisation, exploitation, maintenance pour le centre de tri de collectes sélectives Paris 15

Attribution et signature du marché subséquent n° 17 91 046-01 pour des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, relatif au marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance pour le centre de tri de collectes sélectives Paris 15, pour un montant de 36 056 € HT (forfait plus part à commande), avec la société PRESENTS. Le

marché court à compter de sa notification, et jusqu'à l'admission des prestations du dernier OS valant admission globale du marché. Cette durée est estimée à 19 mois.

Décision n° DMAJ/2017-156 du 30 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 049-05 pour des travaux de mise en conformité machine de l'UIOM de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 049-05 pour des travaux de mise en conformité machine de l'UIOM de Saint-Ouen, avec la société BRESCHARD, pour un montant de 537 370 € HT. Le marché sera exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant après levée des réserves. La durée estimative du marché est de 24 mois. Le délai d'exécution des travaux (études comprises) est fixé à 18 mois maximum.

Décision n° DMAJ/2017-157 du 29 novembre 2017 portant sur la déclaration sans suite de la mission d'expertise juridique et financière pour la réalisation d'investissements liés à la transition énergétique

Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la mission d'expertise juridique et financière pour la réalisation d'investissement liés à la transition énergétique. La présente décision prend effet dès les formalités la rendant exécutoire accomplies.

Décision n° DMAJ/2017-158 du 30 novembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 039-03 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication dans le cadre du projet de co-méthanisation du Syctom-SIAAP

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 039-03 avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 40 750 € HT. Le présent marché prend effet à sa date de notification et s'achève le 30 avril 2018.

Décision n° DMAJ/2017-159 du 27 novembre 2017 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Peyrical et Sabattier associés pour représenter le Syctom dans le cadre d'une procédure de référé précontractuel diligentée par la société PRECIA MOLEN

Désignation du cabinet d'avocats Peyrical et Sabattier associés en vue de représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé précontractuel devant le tribunal administratif de Paris.

Décision n° DMAJ/2017-160 du 1er décembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 16 91 017-05 à l'accord-cadre relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom : mission DCE – État des lieux et renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE Isséane

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-05 avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT/CABINET MERLIN, pour un montant global et forfaitaire de 156 848 € HT. Le présent marché conclu pour une durée estimée à 24 mois prend effet à sa date de notification.

ARRÊTÉ

Arrêté reçu en Préfecture le 21 décembre 2017

ARRETE n° DRH.2017-441

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 22 au 29 décembre 2017 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/441

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Catherine BOUX

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX **Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets**	**Signé**	